

Séance du jeudi 3 septembre 2020 – matin

Sitzung vom Donnerstag, 3. September 2020 – Vormittag

Présidence : Ruppen Felix, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / Eröffnung der Sitzung: 03.09.2020, 09h00

Ordre du jour / Tagesordnung:

1. Ouverture de la séance
Eröffnung der Sitzung
2. Assermentations
Vereidigungen
3. Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 1
Prüfung der Grundsätze: Bericht der thematischen Kommission 1

1. Ouverture de la Séance

Eröffnung der Sitzung

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Meine sehr geehrten Damen und Herren vom Verfassungsrat, liebe Kolleginnen und Kollegen vom Präsidium, sehr geehrter Herr Generalsekretär, sehr geschätzte Mitarbeitende vom Verfassungsrat, dem Übersetzungsdienst und der Technik, willkommene Damen und Herren von den Medien, sehr geehrte Damen und Herren welche unsere Debatte auf Kanal 9 oder in den Medien mitverfolgen, herzlich willkommen zu unserer lang ersehnten zweitägigen Plenarsitzung hier in der Simplonhalle in Brig. Ich möchte mich an dieser Stelle bei der Stadtgemeinde Brig-Glis und ihrem Präsidenten Louis Ursprung für die Gastfreundschaft und die kostenlose Zurverfügungstellung der Simplonhalle bestens bedanken. Diese grosszügige Geste wissen wir sehr zu schätzen. Leider konnten wir wegen Covid-19 seit einem halben Jahr nur sehr erschwert arbeiten und die Plenarsitzungen konnten nicht wie geplant durchgeführt werden. Aus logistischen und finanziellen Gründen haben wir beschlossen, uns an den Sitzungsplan des Walliser Parlaments anzuschliessen. Die aufwendige Infrastruktur kann so vom Grossen Rat und vom Verfassungsrat genutzt werden. Ich hoffe sehr, dass Sie meine werten Damen und Herren und Ihre Nächsten von der Covid 19-Pandemie weder gesundheitlich noch wirtschaftlich allzu sehr betroffen wurden. Ich wünsche euch viel Kraft und Mut beim Bewältigen allfälliger Beeinträchtigungen.

Wir haben 2 Tage vorgesehen um die ersten 3 Kommissionsarbeiten zu behandeln, man kann sagen wir starten die 2. Phase. Nach den Kommissionen diskutieren wir jetzt hier im Plenum die Grundsätze, es ist ein sehr sportliches Programm das wir vorlegen und ich bitte Sie daher die vorgeschlagenen Redezeiten zu respektieren und keine unnötigen Ausschweifungen zu machen. Danke für Ihr Verständnis. Aus diesem Grunde halte ich mich auch kurz und schliesse meine Begrüssung mit dem Wunsch auf zwei Tage mit interessanten und konstruktiven Grundsatzdebatten.

Ich komme zu den Mitteilungen. Ein Maskentragen ist hier im Saal nicht nötig da, wir die Abstände genügend gross einrichten konnten, es gelten jedoch die bekannten Hygieneregeln. Der Zutritt in die Simplonhalle ist für die Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte sowie die akkreditieren Medienleute erlaubt. Tragen Sie bitte Ihren Ausweis auf sich, damit Sie ungehindert Zutritt haben. Es geht gleich weiter. Noch einige Informationen. Alle Redner sprechen von ihrem Platz aus, um die gemeinsame Nutzung von Mikrofonen und unnötige Bewegungen im Saal zu vermeiden. Bitte deutlich ins Mikrofon sprechen, für das Dolmetschen und die Aufzeichnung ist dies nötig. Die Präsenzliste wird vom Abstimmungssystem automatisch generiert. Sie haben eine persönliche Abstimmungskarte auf dem Tisch vorgefunden, diese müssen Sie für alle extra muros Sessionen behalten und mitbringen. Auf ihrem Tisch steht auch ein Fläschchen mit Desinfektionsmittel, dieses Fläschchen müssen Sie ebenfalls für alle extra muros Sessionen behalten und wieder mitbringen. Soweit die Mitteilungen und Informationen.

Ich hoffe Sie haben sich alle auf dem System angemeldet? Wenn das der Fall ist, möchten wir jetzt eine Testabstimmung durchführen, damit wir sehen ob Ihre Karten auch registriert sind. Sie können die Taste Grün drücken für Ja, Nein für Rot oder die Enthaltungstaste. Bei den Abstimmungen werde ich Ihnen immer wieder sagen: "die Abstimmung läuft jetzt", und von dort weg können Sie dann abstimmen. Ich starte die Abstimmung: die Abstimmung läuft jetzt. Voilà, Sie sehen auch auf diesen Bildschirmen links und rechts wie die Abstimmung gelaufen ist. Wir sehen 100 Ja 10 Nein 3 Enthaltungen wäre diese Abstimmung gelaufen, ich bitte zu überprüfen, Sie haben ja gesehen auf dem Bildschirm ob Ihre Abstimmung angekommen ist. Haben alle gesehen, dass Sie registriert wurden? OK. Ich gehe davon aus, sonst melden sie sich während den Debatten wieder.

Ich habe da schon Wortmeldungen aber die werde ich noch zurückstellen, weil wir zuerst die Vereidigungen durchführen möchten.

2. Assermentations Vereidigungen

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Heute werden wir 6 neue Mitglieder des Verfassungsrates vereidigen. Herr Vincent Boand aus Sitten ersetzt für die Fraktion UDC & Union des Citoyen Herrn Cyrill Fauchère, der seinen Rücktritt per Ende November 2019 bekannt gegeben hat. Der Staatsrat des Kantons Wallis hat am 18. Dezember 2019 Herrn Vincent Boand als gewählten Verfassungsrat des Bezirkes Sitten proklamiert. Zweite Person Herr Jérôme Formaz aus Sembrancher ersetzt in der Fraktion UDC & Union des Citoyens Herrn Damian Vogel, der seinen Rücktritt per Ende November 2019 bekannt gegeben hat. Der Staatsrat des Kantons Wallis hat am 18. Dezember 2019 Herrn Formaz als gewählten Verfassungsrat des Bezirkes Entremont proklamiert. Herr Michael Burgener aus Saas-Fee ersetzt für die Fraktion CVPO Herrn Egon Furrer, der seinen Rücktritt per Ende November 2019 bekannt gegeben hat. Der Staatsrat des Kantons Wallis hat am 15. Januar 2020 Herrn Burgener als gewählten Verfassungsrat des Bezirks Visp proklamiert. Herr Pierre-Alain Raemy aus Savièse ersetzt für die Fraktion Valeurs Libérales Radicales Herrn Philipp Jafé, der seinen Rücktritt per Mitte Januar 2020 bekannt gegeben hat. Der Staatsrat des Kantons Wallis hat am 22. Januar 2020 Herrn Raemy als gewählten Verfassungsrat des Bezirkes Sitten proklamiert. Herr Martin Schürch aus Grächen ersetzt für die CVPO-Fraktion Herrn Kevin Karlen, der seinen Rücktritt per Ende Juli 2020 bekannt gegeben hat. Der Staatsrat des Kantons Wallis hat am 26. August 2020 Herrn Schürch als gewählten Verfassungsrat des Bezirkes Visp proklamiert. Frau Alina Darbellay aus Uvrier ersetzt für die Fraktion les Verts et Citoyens Herrn Blaise Fournier, der seinen Rücktritt per anfangs August 2020 bekannt gegeben hat. Der Staatsrat des Kantons Wallis hat am 26. August 2020 Frau Darbellay als gewählte Verfassungsrätin des Bezirkes Sitten proklamiert.

Ich bitte Sie, verehrte Damen und Herren, sich zu erheben, damit wir die Eidesformel vorlesen können. Ich bitte alle aufzustehen.

Frau Gabrielle Barras wird nun die Formel vorlesen.

Barras Gabrielle, membre du Collège présidentiel de la Constituante, UDC & Union des citoyens

En présence de Dieu tout puissant, je jure d'observer et de maintenir fidèlement la Constitution du Canton du Valais, de défendre et de respecter les droits, la liberté et l'indépendance du peuple et des citoyens, d'éviter et d'empêcher, de tout mon pouvoir, tout ce qui porterait atteinte à la religion de nos pères et aux bonnes moeurs, d'exercer en toute conscience la charge dont je suis revêtu, de ne jamais excéder les attributions de mon mandat. Que Dieu m'assiste dans l'exécution de ces engagements.

Ich schwöre beim Namen Gottes des Allmächtigen der Verfassung des Kantons Wallis treu zu sein. Die Rechte, die Freiheit und die Unabhängigkeit des Volkes und der Bürger zu ehren, nach allem meinen Kräften alles zu vermeiden und zu verhindern, was die Religion unserer Väter und die guten Sitten beeinträchtigen könnte, das Amt, dass ich bekleide, nach bestem Gewissen zu verwalten und niemals meine Amtsbefugnisse zu überschreiten. Möge Gott mir helfen, diese Verpflichtungen zu erfüllen.

Je promets sur mon honneur et ma conscience d'observer et de maintenir fidèlement la Constitution du Canton du Valais, de défendre et de respecter les droits, la liberté et l'indépendance du peuple et des citoyens, d'éviter et d'empêcher de tout mon pouvoir tout ce qui porterait atteinte aux bonnes moeurs, d'exercer en toute conscience la charge dont je suis revêtu, de ne jamais excéder les attributions de mon mandat.

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Danke Frau Barras.

Ich werde jetzt die Personen einzeln aufrufen und Sie können dann die rechte Hand erheben und sagen "Ich schwöre es" oder "Ich verspreche es".

Herr Vincent Boand:

"Je le jure".

Herr Jerome Formaz:

"Je le jure".

Herr Michael Burgener:

"Je le jure".

Herr Pierre-Alain Raemy:

"Je le promets"

Herr Martin Schürch:

"Ich schwöre es"

Frau Alina Darbellay:

"Je le promets"

Ich begrüsse Sie herzlich im Walliser Verfassungsrat und wünsche Ihnen eine erfolgreiche, befriedigende und interessante Arbeit in unserem Parlament. Wir können ihnen einen Applaus spenden.

3. Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 1

Prüfung der Grundsätze : Bericht der thematischen Kommission 1

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Sie haben vielleicht gesehen, dass einige Plätze noch frei sind. Diese Leute haben sich für die heutige Vormittagssitzung entschuldigt.

Nun kommen wir zu unserer wichtigsten Aufgabe des heutigen Tages. Wir beginnen mit der Prüfung der Grundsätze und dabei gehen wir auf die Kommission 1. Es ist so, dass bei der Eintretensdebatte, aber dann auch bei den Blöcken immer zuerst der Berichterstatter das Wort hat, dann die Sprecher der Fraktionen, allfällige weitere Wortmeldungen und am Schluss der Kommissionspräsident. Ich bitte Sie, wie wir das Ihnen mitgeteilt haben, sich wirklich kurz zu fassen und Sachen, die im Bericht klar dargelegt wurden, nicht unnötig hier noch einmal aufzulisten. Wir starten mit der Kommission 1. Gibt es Wortmeldungen zum Eintreten?

Der Berichterstatter, können Sie bitte noch das Wort verlangen? Es ist wichtig, dass Sie sich immer anmelden. Dann sehen Sie, dass die grüne Lampe beim Mikrofon leuchtet, dann sind Sie sicher, dass Sie bei mir hier registriert sind, dass ich Ihnen dann auch das Wort erteilen kann. Wenn ich Ihnen das Wort erteile, so sehen Sie jetzt den nächsten Sprecher angezeigt auf der Leinwand oder auf dem Bildschirm und sobald Sie dann am Mikrofon die rote Leuchte haben,

können Sie sprechen. Das erste Mal ein bisschen langsamer, aber jetzt funktioniert es, Herr Bender.

Bender Philippe, membre de la Constituante, VLR

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres du Collège présidentiel, du Bureau, mes chers collègues masculins et féminins de la Constituante, c'est un immense honneur, et d'ailleurs, j'ai passé une mauvaise nuit ici, à l'Auberge du Pont, à Brigue – même si l'hôtellerie dans le Haut-Valais est de qualité – j'ai passé une mauvaise nuit parce qu'ouvrir les débats aujourd'hui par la Commission 1 sur les principes, sur le fond, de notre travail, c'est à la fois un honneur, mais en même temps une charge épouvantable. Et je ne sais pas si je suis assez gros et solide pour la supporter.

Nous avons aujourd'hui à traiter des "points blocs", comme on dit, de la Commission 1, à savoir, puisque le préambule est reporté à la fin des fins, comme à la fin du ciel ou à la fin de l'enfer, puisque nous avons donc à traiter des dispositions générales, ensuite des buts généraux de l'Etat, ensuite d'un thème extraordinaire, c'est celui de la cohésion cantonale, enfin, un thème difficile, les relations entre les Eglises et l'Etat, les communautés religieuses aussi, et à la fin des fins, des dispositions de révision de la Constitution.

Alors, comme nous nous sommes bien entendus, les 13 membres de la Commission, malgré nos sensibilités diverses, nous avons réparti le travail de la manière dont le président Regotz va vous dire. Je pense que c'était une bonne chose, qu'un seul mulet ne peut pas supporter toute la charge même dans la Ville de Stockalper n'est-ce pas, et en répartissant sur 3 personnes, le Président, le Vice-Président et le Rapporteur, je crois que cela est mieux pour tout le monde. Merci.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la Constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe souhaite, en guise de préambule, saluer le travail de la Commission à sa juste valeur. Son rapport permet d'appréhender les enjeux majeurs de cette partie essentielle de la Constitution. Quel ordre social voulons-nous ? Quel est le moteur d'un ordre juste ?

De la vision de l'homme découle une vision de la société. L'homme n'est pas seulement un certain type d'animal sensible, comme le prétendent les anti-spécistes. Cicéron qui vivait 50 ans avant la naissance du Christ le comprenait ainsi : l'homme est un animal divin. Il voulait signifier qu'il a une vie spirituelle et qu'il faut en tenir compte pour formuler les lois de l'ordre social sous peine de désordre. La Commission a compris que la défense du bien commun de la société permet l'accomplissement pour chacun de sa destinée personnelle.

Il ne s'agit pas de créer un ordre nouveau ou un ordre progressiste, mais un ordre juste, un ordre adéquat à sa fin. Les grands principes évoqués par le rapport rappellent la civilisation chrétienne qui a marqué le Valais dès les origines. Le Valais a été chrétien avant d'être démocrate. Pour vivre ensemble, il faut faire ensemble, il faut bâtir quelque chose ensemble. Pour faire ensemble, il faut de l'amitié, de la confiance, de l'estime. En la présente occurrence qui nous réunit, il faut à tout le moins aimer notre beau pays du Valais, comme ciment d'un peuple et pour sa cohésion cantonale, il faut aimer ses langues et sa diversité culturelle, son histoire, surtout, si on veut la poursuivre ensemble. C'est notre travail de Constituant, c'est ce que nous voulons. Nous, UDC-UdC pour le Valais de demain, c'est notre perspective, c'est cela qui nécessite et motive notre engagement. En plus de ce qui est entendu par tout le Valais, comme le relève à juste titre le rapport, il existe une soif extraordinaire de faire une communauté. Nous en voulons pour preuve le vote populaire exceptionnel en faveur d'une nouvelle Constitution. Notre ambition reste de contribuer à faire du Valais une grande communauté civique en vue du bien commun. Les débats devront être conduits dans cet esprit, comme le suggère l'excellent rapport de la Commission. Je vous remercie.

May Kamy, membre de la Constituante, PDCVr

Mesdames, Messieurs, les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, un Valais unique et divers, sans dogmatisme, mais fier d'affirmer sa culture, ses traditions, ses moeurs. Ce sont ces mots qui résonnent à la lecture du rapport de la Commission. Notre Valais est riche de son histoire et de ses traditions renouvelées. Les commissaires ont su en prendre soin en puisant à l'essence de notre caractère unique et solidaire, libre et responsable. Le groupe PDC salue ici le travail de la Commission thématique. Elle a su faire preuve tout à la fois de pertinence, d'humilité et de considération dans ses propos.

Pertinence, tout d'abord, dans le développement des buts de l'Etat. L'esprit général du Canton est affirmé, les innovations sont incitées sans contrainte. L'épanouissement de la personne ne se manifeste non dans l'Etat qui dicterait notre conduite. L'épidémie du Coronavirus nous a permis de constater à quel point il est difficile de vivre confiné, reclus ou soumis à des gestes barrières.

Le bien commun, au contraire, réside dans un ensemble de responsabilités que nous avons envers l'Etat, envers notre prochain, envers notre milieu. Le principe de subsidiarité s'affirme dans un fédéralisme moderne qui n'enlève pas les institutions dans les lourdeurs bureaucratiques. Humilité, ensuite, face à notre histoire.

Toutes et tous, nous sommes liés par les événements fondateurs de notre Etat, de notre Valais secoué par son passé, responsable du lien social entre tous les Valaisans et les Valaisannes, loyal à la culture et à la civilisation de notre terre, c'est le Valais que nous désirons aujourd'hui et pour les générations futures. Reconnaître la dimension spirituelle de la personne humaine, octroyer le statut de droit public aux deux Eglises historiques de notre canton, se doter d'un préambule affirmant, non notre foi, ne nous méprenons pas, mais notre identité, nous y voyons l'émanation d'une énergie fédératrice, intrinsèque à la culture du Valais. Croyants ou non, ensemble nous faisons corps, ensemble nous faisons communauté.

Considération, enfin, de l'importance de la cohésion de notre canton, de notre diversité, elle est un élément fondamental de notre démocratie et de nos institutions. Cette cohésion n'est pas un acquis. Il est essentiel d'en prendre soin. La démocratie de notre canton est à rechercher au contact de chacune de nos sensibilités géographiques dans les considérations de notre histoire. Elle est en perpétuelle construction et cette richesse, nous devons la préserver.

Si la Commission a pris en compte les représentations, les sentiments et les croyances qui nous unissent pour fonder la nouvelle Constitution sur un consensus fort, nous nous sommes permis quelques remarques, elles sont présentes au détour de ce travail de qualité et proposent des pistes de réflexion et des points d'attention qui, au stade des principes, ne trahissent pas l'orientation donnée au projet initial. Il va sans dire, le groupe PDC entre en matière sur le rapport de la Commission 1 et remercie l'ensemble de ses membres.

Merci de votre attention.

Vuille Côme, membre de la Constituante, VLR

Monsieur le Président, chères et chers collègues, voilà, nous entrons aujourd'hui enfin dans le vif du sujet dans ce débat en séance plénière concernant le travail intense des dix commissions thématiques dans le but de dessiner les grandes orientations de notre nouvelle Constitution. Je pense qu'au moment où la Constituante entre véritablement dans la lumière, il faut ici remercier et saluer le travail dans l'ombre de tous les Constituants et féliciter les dix commissions thématiques pour la qualité de leur travail qui nous est soumis à examen. Si nous nous réjouissons d'avance de nos futurs débats riches et engagés, certainement, il est à nos yeux important de ne pas perdre de vue l'objectif : rendre au mois de novembre une première copie qui pourra faire l'objet d'une large consultation. C'est pourquoi le groupe VLR précise d'emblée que, lors de cet examen des principes, sa position n'est pas figée sur certaines idées sauf sur les

principes que nous ne pouvons, par conviction profonde, pas soutenir. Nous donnerons leur chance à certains thèmes qui méritent à nos yeux de pouvoir être discutés par toutes les personnes et institutions qui seront consultées. À ce stade, nous ne faisons pas encore un travail de première lecture. Toutefois, nous avons voulu, par nos amendements aussi guider le texte qui partira en consultation dans le but qu'il garde tout de même une certaine cohérence, voire une précision minimale, afin de pouvoir en recevoir des retours utilisables.

Cela étant dit, penchons-nous donc sur l'examen du travail de la Commission 1. Saluons tout d'abord le fait que l'examen du préambule ait été renvoyé à la fin des travaux pour éviter de commencer nos débats sur un thème qui peut déjà amener des crispations inutiles à ce stade. La Commission 1, par sa mission de se pencher sur les dispositions générales, se retrouve avec de nombreux thèmes qui seront traités en détail par d'autres commissions thématiques : droits fondamentaux, organisation territoriale, séparation des pouvoirs. C'est pourquoi nous avons déposé deux amendements pour éviter de faire ici ce débat qu'il n'y a pas lieu. Nous avons également déposé des amendements pour apporter des précisions sur les buts de l'Etat, tels que proposés. Un point très important à nos yeux et que je soulève déjà : le respect de toutes les familles et les communautés de vie dans leur diversité. Nous attendons cela de notre Etat.

Concernant les relations Eglises/Etat, nous saluons la volonté d'ouverture de la Commission, tout en gardant la situation d'aujourd'hui qui doit cependant pouvoir être remise en question si nécessaire dans le futur. Dans ce sens, ce qui doit être pris en considération par l'Etat à l'avenir doit être l'apport des Eglises, des communautés religieuses, au bien commun, dans toute sa diversité, qu'il s'agisse de solidarité envers les démunis, d'apport culturel, etc en bref des missions que l'Etat lui-même devrait assumer plutôt que la transmission de valeurs fondamentales qui nous semblent un vestige d'un enseignement général et moral quelque peu révolu aujourd'hui.

Enfin, concernant la révision de la Constitution, le groupe VLR s'oppose à ce qu'un avant-projet soit élaboré par quelques élus en début des travaux de la Constituante. En effet, et nous le verrons ces prochaines heures, c'est du débat en plénum, sur la base d'un intense travail préparatoire, ciblé sur quelques thèmes par les commissions, que nous avons aujourd'hui, une première ébauche de principes qui s'affineront au cours du processus pour aboutir au texte final.

Vous l'aurez compris, le groupe VLR tient ici à remercier la Commission 1, par son Président, pour la qualité de son travail et entrera naturellement en matière.

Merci de votre attention.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Fraktion SVPO ist zwar für Eintreten, damit es vorwärts geht, jedoch wird es sie wahrscheinlich wenig überraschen, dass wir mit dem Ergebnis und dem Entwurf nicht einverstanden sind.

Klimaneutralität, Frauenquoten, Integration für alle und für jeden und alles von A bis Z vom Staat garantiert, um nur einige Punkte zu nennen, die wir ablehnen. Und es scheint nicht der Fall zu sein, dass sich bereits jemand damit befasst hat, was für unvorstellbare Kostenfolgen dies für den Walliser Steuerzahler einst haben kann. Wir haben einige Abänderungsanträge deponiert und werden uns wo nötig zu gegebener Zeit dann da zum Detail äussern. Ich möchte hier lediglich auf einige allgemeine Punkte eingehen. Unsere Fraktion ist einfach dagegen, dass man Dinge in die Verfassung aufnimmt, die unnötig sind, weil sie sowieso klar sind, zum Beispiel bereits auf Bundesebene klar geregelt sind. Dies ist bei den Grundsätzen der Kommission 1 bereits problematisch, jedoch bei der Kommission 2 artet es dann komplett aus. Also zum Beispiel die Aussage, dass der Kanton Wallis mit dem Bund zusammenarbeiten soll. Das sind einfach unnötige Sätze, weil der Kanton kann gar nicht "nicht" mit dem Bund zusammenarbeiten, das würde ja gar nicht gehen. Dann sollten wir ebenfalls aufpassen, dass wir nicht Grundsätze aufnehmen, die gar nicht umsetzbar sind. Zum Beispiel den Satz bei den Staatszielen: "Der Staat garantiert die Integration für alle." Integration für alle, das ist gar nicht möglich, weil dies auch dem

Bundesrecht teilweise widerspricht. Man kann nicht alle integrieren, man kann abgewiesene Asylbewerber oder kriminelle Ausländer, die einen rechtskräftigen Ausweisungsentscheid haben, die kann man nicht integrieren. Das ist insofern eigentlich nicht möglich und wir sollten aufpassen, nicht solche ideologisch geprägten Grundsätze in die Walliser Kantonsverfassung aufzunehmen.

Wir haben hierzu entsprechende Anträge eingereicht und werden uns dann dazu äussern. Besten Dank.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Mitglieder des Präsidialkollegiums des Verfassungsrats. Ich hoffe, Ihr habt diese ausserordentliche Zeit den Umständen entsprechend gut überstanden. Wir freuen uns, dass wir heute hier diese Grundsatzdebatte starten können.

Wir sind froh, dass wir mit der Kommission 1 anfangen, denn sie haben eine gute Arbeit gemacht unter ihrem Präsidenten Kurt Regotz, darum fällt der Einstieg dementsprechend auch einfach. Der tiefgehende und mit historischen Anekdoten gespickte Bericht führte mir schnell vor Augen, was unseren Kanton definiert und gibt der neuen Verfassung einen würdigen Rahmen. Die Souveränität des Volkes, die Prinzipien des Föderalismus und der Subsidiarität, die Grundsätze der Rechtsstaatlichkeit und der Chancengleichheit sowie die Gewaltentrennung sind die wichtigsten Säulen, auf denen unser Kanton baut. Die Kommission hat zu unserer Zufriedenheit, diesen entsprechend Rechnung getragen. Die von der Kommission aufgeführten Staatsziele und die gewählte Hierarchie, die den Menschen an den Anfang stellt, sind für uns nachvollziehbar und in sich löblich. Wichtig für uns ist aber auch der Blick in die Zukunft. Nachhaltigkeit ist hier das Schlagwort, wobei Nachhaltigkeit sich nicht nur auf ökologische Aspekte beschränken sollte, sondern auch soziale und wirtschaftliche Aspekte beinhalten müsste.

Die Kommission hat richtig erkannt, dass der Zusammenhalt zwischen den Regionen, Tal und Berg, Ober- und Unterwallis, zwischen den Generationen und zwischen den verschiedenen kulturellen und sozialen Bevölkerungsschichten im Wallis gefördert werden muss. Die aufgeführten Massnahmen zeugen von Weitsicht der Kommission, da diese erkannt hat, dass Respekt und Rücksicht alleine nicht ausreichen, sondern auch soziale, kulturelle und politische Elemente einfließen müssen. Beim Thema Kirche und Staat stehen wir hinter der Kommission, die die heutige und historische Bedeutung der Kirche und das Engagement würdigt, in dem sie sie anerkennt. Wichtig hierbei ist die Knüpfung der Beiträge des Staates und der Gemeinde an klar festgelegte Leistungen im Bereich Soziales, Bildung und Kultur, von den die gesamte Gesellschaft profitieren kann. Zu den anderen Punkten haben wir nicht viel zu ergänzen und darum sind wir eigentlich für Eintreten. Danke für die Aufmerksamkeit.

Derivaz Olivier, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le Président, chères et chers collègues, le groupe PS et Gauche citoyenne, s'exprime à son tour pour admettre l'entrée en matière des débats sur cette Commission. Elle salue le travail de la Commission qui est empreint d'humanisme et de vision historique. C'est sans doute lié à la personnalité de son rapporteur et je tiens à le rassurer, il a de toute évidence été assez gros et assez fort pour accomplir ce travail qui est de qualité.

Notre groupe juge équilibré le rapport de la Commission sur les thèmes centraux et nécessaires qui doivent figurer dans toute Constitution au chapitre des grands principes. Ainsi, la programmation de l'Etat et de sa nature, de sa place dans l'Etat fédéral, de sa place avec ses voisins, la proclamation des structures de l'Etat sont soulignées, sans doute, et c'est peut-être plus anecdotique, pourra-t-on rajouter les armoiries dans Constitution comme c'est le cas dans d'autres cantons, même si on prend le risque anticipé que le nombre d'étoiles de nos armoiries ne corresponde plus au nombre de districts, mais ce n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui. Le groupe souligne également l'énoncé des buts de l'Etat qui a été fait de manière presque

exhaustive, je tenais à ce qu'il soit rajouté dans cet énoncé quelques considérations sur la place du droit et de la justice. C'est le rôle de la Commission 9 de le rappeler, nous y veillerons tout à l'heure. Aussi d'accord avec les principes qui régissent l'activité de l'Etat, la place des citoyens, et la proclamation de l'unité cantonale qui sont des notions importantes.

Notre débat sera sans doute plus délicat quand nous aborderons les questions religieuses et ce n'est sans doute pas pour rien qu'on a renvoyé le débat sur le préambule à des discussions ultérieures. Il nous paraît évident de reconnaître la liberté de croyance, il nous paraît également opportun de reconnaître l'importance de la spiritualité dans notre société. Cela est fait.

Le noeud de notre discussion achoppera certainement sur la reconnaissance de certaines églises, s'il est encore à trouver un équilibre entre les deux Eglises historiques que nous connaissons et les autres communautés religieuses.

Enfin, pour conclure, encore deux remarques quant aux dispositions transitoires : il faudra veiller à ce qu'une minorité d'élus ne puisse pas à elle seule proposer un texte tout fait de révision de la Constitution. Je crois que nous aurons à en débattre quand nous discuterons de la Commission 2 tout à l'heure. Il faut aussi prévoir une Commission d'accompagnement des réformes constitutionnelles dans les dispositions transitoires.

Ceci dit, le groupe donc soutient l'entrée en matière et, à titre personnel, je profite de l'occasion d'avoir la parole pour souhaiter bon anniversaire à Monsieur Roduit aujourd'hui.

Merci.

Vuagniaux Laurence, membre de la Constituante, Les Verts et Citoyens

Mesdames et Messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, le groupe des Verts et Citoyens remercie la Commission 1 pour son travail et pour avoir proposé de fixer dans la nouvelle Constitution des buts pour l'Etat qui se veulent ambitieux et tournés vers l'avenir. Dans cette Constitution réécrite, il est crucial de mettre en exergue toutes les valeurs qui fondent un caractère valaisan aujourd'hui au 21ème siècle. Il y a des valeurs qui changent peu comme l'égalité ou la dignité et des modes d'organisation qui ont fait leur preuve comme la séparation des pouvoirs. Il est bien sûr nécessaire de conserver et de rappeler ici ces principes essentiels, tout en les réajustant si nécessaire.

Il y a, d'un autre côté, un Valais qui change, qui mute, qui se modernise dans un environnement technologique et migratoire en constante évolution. C'est bien cette nouvelle réalité qui doit impérativement être intégrée dans cette introduction comme message d'ouverture et d'adaptation par nous Valaisannes et Valaisans. Parmi les grands enjeux actuels et futurs de notre Canton, nous souhaitons souligner l'importance d'une inclusion pour toutes et tous, personnes âgées, démunies, en situation de handicap, ainsi que la garantie d'une égalité des chances et de traitement, peu importe notre origine ou notre mode de vie. Un autre pas important à faire est la reconnaissance de toutes les sources de croyance et de valeur sans hiérarchisation des multiples communautés religieuses présentes et à venir dans notre Canton. La richesse d'une société vient de la biodiversité et de la complémentarité des membres qui la composent. Important également à nos yeux, la reconnaissance de l'évolution de la cellule familiale. Il y a la famille qui s'élargit, se recompose ou devient monoparentale, celle qui est homoparentale ou mixte. Il y a des familles qui s'en sortent très bien et d'autres qui ont besoin d'aide et de soutien. Voilà la réalité de notre Canton dont nous devons tenir compte.

Pour terminer, les grands défis liés au développement durable, qu'ils soient économiques, sociaux ou environnementaux, doivent être ancrés dans cette nouvelle Constitution afin de permettre à notre Canton d'anticiper les changements à venir et de garantir un environnement sain et viable pour les générations actuelles et futures.

Il en va de notre responsabilité, de notre sécurité, de notre qualité de vie et de notre avenir à toutes et à tous. Les Verts et Citoyens soutiennent donc l'entrée en matière de la Commission 1 et je vous remercie pour votre attention.

Schmid Flavio, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzter Präsident, werte Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte. Die Christlichsoziale Partei Oberwallis stellt mit Befriedigung fest, dass die thematische Kommission 1 gute und fundierte Arbeit geleistet hat.

Das Walliser Volk als Autor der Verfassung setzt unserer langen geschichtlichen Tradition entsprechend die Gemeinden als Basis und Garanten unserer direkten Demokratie. Gemeinwohl, die Achtung der Menschenwürde, Solidarität und Subsidiarität als Grundlagen zur Erreichung der staatlichen Ziele sind für uns wesentlich. Eine neue Verfassung muss dem Gegenwärtigen aber vor allem den zukünftigen Herausforderungen gerecht werden. Daher ist es richtig, dass betont auf die Interessen der kommenden Generation Bezug genommen wird. Der bewusst unterstrichene Schutz der Umwelt, der massvolle Umgang mit den natürlichen Ressourcen und das Bestreben nach einer nachhaltigen Klimapolitik dürfen aber nicht bloss papierne Bekenntnisse bleiben. Chancengleichheit als wesentlicher Punkt zur Stärkung des kantonalen Zusammenhalts beinhaltet sehr viel. Das betrifft die Gleichbehandlung der deutschen und französischen Sprache, die Solidarität zwischen Berg- und Talbevölkerung, die Mobilität und die öffentliche und private Bildung.

Das Bekenntnis zur Berücksichtigung der regionale Besonderheiten und sprachlichen Minderheiten erfordert aus unserer Sicht noch weitere klare Bestimmungen in der neuen Verfassung, welche die politische Mitwirkung der Minderheiten gebührend berücksichtigt. Aber das sind Themen, welche der Verfassungsrat noch zu behandeln hat. Für die CSPO ist die bereits in der Bundesverfassung festgelegte Glaubens- und Gewissensfreiheit Basis, um das Verhältnis Staat und Kirche verfassungsmässig zu regeln. Wir sind für die öffentlich-rechtliche Anerkennung der römisch-katholischen und evangelisch-reformierten Kirche. Bei der Festlegung der Leistungen des Staates und der Gemeinden an diese anerkannten Kirchen müssen aber die demokratischen Grundsätze, Transparenz und eine zeitgemässe Überwachung berücksichtigt werden, wie wir dies in einem Abänderungsantrag formuliert haben. Die CSPO-Fraktion ist für Eintreten.

Lovey Jean-François, membre de la Constituante, Appel Citoyen

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Constituants, un iceberg a cette particularité de n'avoir en surface qu'une très petite partie visible, l'essentiel échappe aux yeux des humains. C'est ainsi qu'a fonctionné et que fonctionne aux yeux des citoyennes et citoyens valaisans la Constituante depuis quelques mois puisque nous avons été, par la force des choses, mis en veilleuse et pourtant, le travail s'est fait dans 10 commissions qui, parallèlement avec le même souci, la même droiture et la même honnêteté, ont conduit des réflexions aussi loin qu'il était souhaitable d'aller.

Appel Citoyen attire et réitère son attention sur le fait que le peuple valaisan s'est très nettement manifesté lors de la votation populaire sur son souhait de penser et de proposer une réforme, une révision de la Constitution valaisanne.

Appel Citoyen apprécie le travail qui a été fait par la Commission 1 et ses membres. Il trouve que ce travail est quantitativement et qualitativement de qualité, que c'est un travail qui est appréciable. C'est un travail qui est sérieux et cohérent. Il avait pour défi à la fois de définir un Etat qui soit fort, qui soit perceptible par tous, comme étant une entité respectable et qui, en même temps, réserve une place à la liberté des personnes conçue dans leur individualité. Cet exercice à nos yeux, est réussi, soit dans l'énoncé des buts de l'Etat, nous aurons l'occasion d'y revenir dans la matinée, soit dans l'établissement de principes étatiques et soit, surtout, dans la mention extrêmement importante à nos yeux de la cohésion cantonale.

Le groupe Appel Citoyen émet deux réserves ou deux amendements sur lesquels il souhaite le débat, d'abord les rapports entre ce qui est appelé pour le moment Etat et Eglise. Nous pensons en effet qu'il est souhaitable, au 21ème siècle, qu'il y ait enfin un débat très publique

sur les rapports entre l'Etat et les collectivités religieuses, quant à savoir jusqu'où doit aller le curseur de la séparation des pouvoirs. C'est pour ça que nous avons déposé un certain nombre d'amendements pour que ce débat ait lieu et qu'il soit retranscrit sur le plan public. Nous avons également déposé un amendement dans les articles des dispositions transitoires et finales, parce qu'il paraît à nos yeux inopportun qu'une assemblée Constituante décide elle-même qu'elle puisse être un jour remise en cause et remplacée par une assemblée qui ne serait elle-même pas Constituante, mais faite simplement d'un groupe d'individus, d'un groupe de personnes sélectionnées. C'est une manière à nos yeux inélégante de reconnaître la chance et la responsabilité qui nous est donnée de travailler à 130.

Ceci dit, Mesdames, Messieurs, le groupe Appel Citoyen entre sans réserve en matière. Merci.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Eines vorweg, bei diesen Bericht handelt es sich um eine sehr interessante Geschichtslektüre, eine Geschichtslektüre, was die verschiedenen Verfassungsrevisionen betrifft, auch was das Verhältnis Ober- und Unterwallis angeht und schliesslich auch das Verhältnis zwischen Kirche und Staat, wie sich das in den letzten mehr als 100 Jahren verändert hat. Und ein solcher Bericht würde eigentlich in jedes Schulbuch gehören, weil solche Berichte fehlen heute noch in den Schulbüchern. Die Fraktion Zukunft Wallis folgt in den wesentlichen Punkten den Vorschlägen der Kommission, was die allgemeinen Bestimmungen anbelangt, was die Staatsziele anbelangt, auch dem kantonalen Zusammenhalt, die Revision der Verfassung und auch die Übergangsbestimmungen.

Es gibt einen Knackpunkt in diesen Kapiteln der Kommission 1 und das ist das Verhältnis Kirche - Staat. Unsere Fraktion ist grundsätzlich für eine strikte Trennung zwischen Kirche und Staat und das ist ein Punkt, wenn Sie das Ganze ein bisschen betrachten. Das wird auch ein wesentlicher Punkt sein in der Abstimmung, zu dem Zeitpunkt wenn die Verfassungsrevision vor das Volk kommt. Es wird Leute geben, die werden sagen, ich stimme der Verfassung nicht zu, wenn es zu einer Trennung Kirche und Staat kommt und dann wird es andere Leute geben, die dagegen sind. Es hat auch das Abstimmungsresultat in der Kommission gezeigt, dass hier die Verhältnisse relativ knapp sind und darum meine Überlegung meinerseits, vielleicht müssen wir im Verfassungsrat uns überlegen, und es wird noch weitere Punkte geben, ob wir, wenn wir dann so weit sind, bei der Abstimmung vor dem Volk, ob wir dem Volk nicht Varianten vorlegen wollen, damit dass dies das Volk entscheiden kann; Trennung Kirche - Staat ja oder nein. Weil wenn wir das nicht machen, riskieren wir, dass vielleicht wegen einem Punkt in einer Bestimmung, in einem Artikel, die Verfassungsrevision abgelehnt wird. Das so als Input. Aber wie gesagt, wir folgen in den wesentlichen Zügen den Vorschlägen der Kommission und sind damit auch für Eintreten.

Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzter Präsident, werte Mitglieder des Präsidiums, sehr geschätzte Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte.

Zuerst einmal einen herzlichen Dank, einen herzlichen Dank an alle Fraktionssprecherinnen und Fraktionssprecher, die die Arbeit der Kommission 1 gewürdigt haben und die sie für gut befunden haben, mit löblichen Ausnahmen. Und dieses positive Bewerten unserer Arbeit möchte ich auch als Dank weiterleiten an meine Kolleginnen und Kollegen in der Kommission 1. Wir haben versucht, demokratisch, mit breiten Diskussionen, unsere Aufgaben, unsere Themen zu bearbeiten. Wir haben Gewicht darauf gelegt, dass jeder und jede seine Meinung einbringen kann und für uns war es wichtig, dass wir möglichst einen Konsens haben, immer im Bewusstsein, dass wir letztendlich eine der Gegenwart gerechte, eine auf die Zukunft ausgerichtete und wenn möglich schlanke Verfassung haben wollen.

Wir sind uns auch bewusst, wenn wir es angeschaut haben, welche Vorschläge von den Fraktionen, welche Abänderungsanträge gemacht worden sind, wir sind uns bewusst, dass wenn wir jetzt hier nachher abstimmen würden über die verschiedenen Blöcke, dass ein Ja und Nein nicht immer den Anliegen der verschiedenen Fraktionen gerecht wird. Und wir werden in unserer Kommission nach Möglichkeit auch Vorschläge, die jetzt als Abänderungsanträge eingereicht werden und möglicherweise auch abgelehnt werden, trotzdem überprüfen und ob sie Sinn machen, um in einer zukünftigen Verfassung auch Platz zu finden. Eines ist uns bewusst, wir müssen in Zukunft oder für die Zukunft eine schlanke Verfassung haben. Wir haben bei der Kommission 1 teilweise Themen aufgegriffen, die dann auch bei anderen Kommissionen behandelt werden. Wir werden zweifellos die Grösse und das Verständnis haben, mit den anderen Kommissionen Kontakt aufzunehmen, damit das in der Verfassung bei der Kommission behandelt wird, wo es letztendlich dahingehört. Und jetzt noch ein letzter Punkt: um unsere kollegiale Arbeit im bisschen zu unterstreichen, haben wir auch vorgesehen, dass wir nachher bei der Behandlung der Blöcke ein bisschen anders vorgehen als es vorgesehen ist. Es wird bei uns nicht einzig und allein der Berichtstatter, der einen hervorragenden Bericht verfasst hat, wie ihn Herr German Eyer auch gerühmt hat. Nicht er allein wird über die verschiedenen Blöcke referieren, sondern auch Vizepräsident Jean-François Lovey, Philippe Bender und ich werde zu den Blöcken Stellung beziehen und ich freue mich auf eine lebhaftige Diskussion, denn wir sind jetzt in einer Grundsatzdebatte und die Grundsatzdebatte soll erlauben, dass wir über diese Punkte der Verfassung offen diskutieren. Danke.

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Nun ist nichts bestritten, so können wir direkt zur Behandlung von Block 1 kommen. Wie wir Ihnen geschrieben haben, haben wir alles in Blöcken vorbereitet, damit wir eine Effizienzsteigerung erreichen bei der Behandlung in diesen 3 Kommissionen. Ich möchte Sie auch bitten, dass wir uns strikte an den Abstimmungsplan halten, damit es keine Verwirrungen gibt. Sie haben immer die Farben untermalt, welcher Antrag mit grün, welcher mit rot zu bestätigen oder abzulehnen ist. Wir kommen jetzt zu Block 1 und ich eröffne die Diskussion. Gibt es Wortmeldungen? Ja, der Berichtstatter. Herr Bender, Sie haben das Wort.

Bender Philippe, membre de la Constituante, VLR

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Enfin! Enfin nous entrons dans la Constitution par une porte d'entrée assez complexe, mais qui permet de s'ouvrir sur le futur dans le respect de tous. Les dispositions générales qui vont de B.1.1 à B.5.1, soyons précis, ces dispositions générales posent et répondent aux questions majeures suivantes, la première : qu'est-ce que le Valais? Il faut donc décliner en peu de mots l'identité du Valais avant de rédiger la Constitution, mais sans tomber dans la caricature.

La seconde question, c'est : quelle est cette patrie où le Rhône a son cours ?

Certes, dans la Commission, nous n'avons pas délimité le territoire comme cela se fait, par exemple dans la Constitution bernoise ou dans d'autres Constitutions, mais nous savons déjà que maman Helvetia garantit l'intégrité de ce territoire pour la première lecture juridique, ce sera sans doute fait.

La troisième question c'est : quel est ce Canton membre de la Confédération ? Et cela il faut l'évoquer dans une Constitution, pourquoi ? Parce que tout ne fut pas rose, parce que nous sommes Suisses formellement que depuis 1815 et que pour beaucoup, ce fut à contre cœur. Et pour certains dans la plus grande indifférence. Au fond, ce sont les alliés vainqueurs de Napoléon qui nous ont poussé dans les bras de la Confédération de la Suisse, et ce n'est pas ni la dernière, ni la première fois où l'Europe va dicter sa volonté. Mais enfin, Mesdames et Messieurs, nous sommes des braves et loyaux confédérés – Eidgenossen – un peu agités, un peu excités et parfois excentriques. Et parfois, nous rêvons même d'être tout seuls dans les Alpes, de faire ce

que l'on veut, mais la Confédération nous retient et puis, il y a les subventions fédérales qui calment notre soif d'indépendance.

Enfin, l'autre question que nous avons traitée au départ, c'est quelle est la forme citoyenne de cet Etat ? J'ai eu la chance de relire les textes, dont l'introduction à la Constitution de 1907 de Heinrich Von Roten et de Maurice Troillet. Le Valais ne fut pas toujours ce pays démocratique qu'il prétend être. Le Valais a été parfois presque une oligarchie, dit Arthur Fibicher, historien haut-valaisan très connu, où 30 familles gouvernaient le pays, sans parler du fait qu'on parlait de Vallesia superior ac inferior, il appartenait au Vallesia inferior. Mais enfin, Mesdames, Messieurs, je ne me gêne pas de le dire ici, je ne me gêne pas de le réaffirmer ici, même si ça va heurter certains : Le Haut-Valais a fait le Valais, le Haut-Valais a dicté les limites et les formes du Gouvernement du Valais, et aujourd'hui il continue de peser sur sa destinée et je dis que cela est bel et bon. Le Haut-Valais et le Valais entier, finalement, ont réussi au terme de luttes terribles à faire que nous sommes devenus une République démocratique.

Certes, il aura fallu que naisse et agisse un général corse, un génial despote, comme le dit Benedetto Croce, Napoléon, pour changer l'ordre des choses par le sang et par le fer pour décrire la supériorité des uns sur les autres. Mais ce temps n'est plus et c'est heureux qu'il ne soit plus. Donc, dans le projet de Constitution, nous disons ceci : nous voilà donc en République démocratique, « res publica », dans laquelle la souveraineté est au peuple qui l'exerce soit directement soit par ses représentants, dans laquelle les 3 pouvoirs sont établis clairement et dans laquelle aussi au fond, règne un esprit démocratique, car vous connaissez la formule « Quid leges sine moribus », « que sont les lois sans les mœurs » ? C'est l'esprit de la démocratie qui compte, c'est l'esprit de la Constitution qui compte. Ce n'est pas la norme et le papier qui comptent. Alors, c'est pour ça que nous concluons dans cette première partie des dispositions générales, nous disons que l'Etat de droit, le Rechtsstaat, est pour nous un couronnement de la démocratie parce que cet état de droit dit ceci, dit que l'action des autorités, l'action de chacun doit reposer sur la loi et être limitée par la loi. Fini le vil pur, fini l'arbitraire, fini la grâce. Non, c'est la loi qui préside à tout cela. J'ai fait la comparaison avec un tableau du peintre Fernand Dubuis et c'est vrai que leur attachement à la Confédération, c'est vrai que la République démocratique, et c'est vrai que l'Etat de droit, sont comme 3 grands traits à travers la toile du Valais, à travers le paysage institutionnel du Valais, ce sont 3 grandes fulgurances, mais qui sont magnifiques et auxquelles nous avons travaillé pendant des siècles et des siècles. Voilà, nous disons encore ceci et après, je vais laisser que la discussion se fasse.

Ce pays, divers mais uni, nous du Haut et du Bas, nous sommes du même sang, de la même chair, même si nous pensons différemment de la Furka au Léman, et permettez à ce que ce soit un vieux radical qui le dise.

Ce sont les communes qui sont la base de l'organisation de ce pays. Pourquoi ? Parce que les communes sont le lieu privilégié de l'apprentissage de la démocratie. Les communes sont le lieu privilégié de la discussion démocratique, du pluralisme et sans les communes, nous serions quoi ? Une sorte de province administrée soit de Sion, soit de Berne. Or, les communes, même si certaines sont petites, même si demain on va vers des fusions, vers les agglomérations, les communes sont essentielles à ce pays. C'est le sang, c'est le sang de ce pays et enlevez les communes, vous tuez ce pays. D'ailleurs, je le dis ici, parce que j'ai lu avant de venir l'ouvrage du professeur Karlen, *Gericht und Gebände in Goms* qui dit ceci : déjà depuis le 13ème siècle, le Haut-Valais est en route pour affirmer les communes, le droit des communes, c'est à dire le droit du petit peuple, contre le reste, au fond, de la société, contre les puissants. Ces communes, au fond, sont magnifiques, mais elles ne sont pas sacrées, l'autonomie communale, il y a parfois une confusion. Elle n'est pas absolue ! D'ailleurs la Constitution d'aujourd'hui le dit bien, c'est dans les limites de la loi et de la Constitution que les communes exercent leur pouvoir et leurs compétences. Voilà, ça, c'était pour le projet au fond, caractère des dispositions générales. Ensuite, on ajoute la question de la capitale, alors ce qui est bien dans une commission à 13, où on s'écoute, parfois on s'écoute parler aussi, hein. Dans une commission à 13 ce qui est bien c'est que chacun a son mot à dire, pour certains, que Sion reste le chef lieu, ça allait bien. Pour d'autres,

il fallait qu'elle fut capitale. Finalement c'est par un consensus clair, on l'a dit, que la ville de Sion devait être appelée "capitale" du Valais. Et je dis cela encore, que c'est bien que ce soit cette grande ville qui est appelée à grandir, paraît-il, c'est un peu ce qu'on a lu dans la presse, c'est bien qu'il en soit ainsi comme il en est dans la plupart des cantons suisses. On dit Lausanne capitale du Pays de Vaud et Genève, Neuchâtel, Berne ne sont pas des chef-lieux. Chef-lieux, laissons cela aux districts, mais comme les districts vont disparaître, et bien laissons cela à l'histoire!

Les armoiries - La proposition des armoiries, c'est plus curieux, nous avons demandé à deux professeurs, Gaëtan Cassina et Lukas Brühlemann, qui sont des références en la matière, qui ont décrit les armoiries...

"son de cloche"

...une minute! Le problème, c'est ceci, c'est que les armoiries, il y a la proposition de Monsieur Evequoz de faire un blason comme dans le Canton de Vaud, et puis il y a la proposition de l'hymne cantonal, vous allez en parler, voilà! les relations extérieures ne disent rien sinon que, c'est une obligation pour un Canton frontalier de les faire et de les bien faire et sous tous les domaines, même les domaines lourds. Merci!

Vuille Côme, membre de la Constituante, VLR

Monsieur le Président, chers et chers collègues, le groupe VLR est attentif à ce que les dispositions générales, premiers articles de notre future Constitution, soient forts et clairs.

Dans ce sens, nous soutiendrons la Commission par rapport à l'amendement UDC au B.1.1 point 2. Nous estimons qu'il est bien plus important et précis de rappeler que la souveraineté réside dans le peuple qui l'exerce directement ou indirectement par ses autorités plutôt que de nommer simplement le régime de la démocratie semi-directe.

Le groupe VLR a déposé un amendement à B.3.1 visant à ce que les services de l'administration soient répartis sur l'ensemble du territoire cantonal. La formulation de la Commission visant une répartition par région ne nous paraît pas adaptée. D'une part, cela pourrait laisser à penser que chaque région doit disposer de tel ou tel service, alors que dans la réalité, pour des questions de volume de travail, de pertinence et d'économies, certains services regroupent déjà plusieurs districts, voire ne correspondent pas même à un découpage des régions socio-économique. Cette vision de répartition anciennement par district, dans le futur peut-être par région, nous paraît dépassé. Nous proposons donc notre formulation qui vise également une décentralisation des services et un accès équivalent pour tous les citoyens de ce Canton.

Le groupe VLR salue le fait que la Commission accepte l'amendement Evéquoz, nous avons déposé une remarque identique pour la Commission, les armoiries illustrant parfaitement un langage éradique méconnu des citoyens.

Enfin, le groupe VLR préfère la clarté du texte de la Commission au B.5.1 par rapport aux différents amendements proposés. Merci de votre attention.

Fumeaux Damien, membre de la Constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, chers collègues, au nom du Seigneur, Amen! C'est accomplir une action honorable et profitable au bien public que de confirmer, selon les formes consacrées, les mesures prises en vue de la sécurité et de la paix, que chacun sache donc que considérant la malice des temps et pour être mieux à même de défendre et maintenir dans leur intégrité, leur vie et leurs biens, les gens de la Vallée d'Uri, la Landsgemeinde de la Vallée de Schwytz et celle des gens de la Vallée inférieure d'Unterwald, se sont engagés sous serment, pris en toute bonne foi, à se prêter les uns aux autres n'importe quel secours, appui et assistance.

Ces quelques lignes que je viens de vous lire sont le premier paragraphe du Pacte fédéral du Grütli du 1er août 1291 qui est considéré comme le premier texte constitutionnel Suisse. 729

ans plus tard, nous vivons dans le pays le plus démocratique du monde grâce à notre système de démocratie semi-directe. Nonobstant, le principe de la Commission 1 désignant le Valais comme une République démocratique, me fait penser au peuple français, qui une fois l'Assemblée Nationale et le Sénat élus, n'ont plus leur mot à dire concernant la politique de leur pays. En Suisse, notre régime démocratique nous permet d'avoir toujours le dernier mot et cela grâce à nos votations régulières. Voilà pourquoi le groupe UDC-UdC vous propose le texte suivant : le Valais est une République qui a pour régime la démocratie semi-directe. Il est souverain dans la limite du droit accordé par la Confédération. Nous trouvons cette version plus fédératrice pour le peuple valaisan, car même si nous écrivons la Constitution du 21ème siècle, nous ne devons pas renier l'histoire de notre pays qui a fait de nous ce que nous sommes aujourd'hui.

Au nom du groupe UDC-UdC, je vous enjoins à soutenir notre proposition qui ne vise qu'un seul et unique but, de rassembler et unir les Valaisans. Merci de votre soutien.

Rochel Johan, membre de la Constituante, Appel Citoyen

Président, chers collègues, très content de vous retrouver ce matin, de vous revoir tous en bonne forme pour ce débat de fond, le premier, un débat extrêmement important. Au nom du groupe Appel Citoyen, un commentaire sur notre amendement à B.5.1 qui traite des relations extérieures de ce Canton, nous avons fait une proposition en 3 temps.

Le premier alinéa pose le but de ces relations que nous avons avec nos différents partenaires et le but, c'est la prospérité durable. La prospérité est un terme extrêmement intéressant, il a quelque chose de mutuel, on ne peut pas être prospère seul et donc on va être prospère avec les autres, en travaillant avec les autres. Et à notre avis, cela doit être le message principal que doit porter un article qui porte exactement sur les relations avec nos partenaires. L'idée de la durabilité doit être, à notre avis, un fil rouge dans l'entier de la Constitution et c'est l'occasion de le mettre là. L'alinéa 2 porte sur les relations confédérales, donnent priorité, on les évoque en premier, des relations du Canton du Valais avec les autres cantons et avec la Confédération. Finalement, le troisième alinéa traite des relations internationales avec nos deux pays frontaliers, à savoir l'Italie et la France et là aussi on rappelle la richesse de ces relations, c'est pas seulement des relations économiques, c'est des relations qui sont beaucoup plus larges, beaucoup plus diverses et qui vont être extrêmement importantes.

Un mot finalement sur la symbolique, je pense qu'on va y revenir beaucoup de fois aujourd'hui. La Constitution est un texte qui a vocation d'avoir une portée juridique, bien entendu, mais une dimension symbolique, politique, c'est un message et dans le cas précis, c'est un message que le Valais envoie à ses partenaires. Si vous êtes Français, Italien, Bernois, vous devez collaborer avec le Valais, et vous cherchez la zone de référence, l'article de référence, vous regardez la Constitution, vous allez retomber sur cet article-là très précisément. Et donc à la brièveté du message, nous aimerions opposer la clarté. Et ce qui est clair n'est pas forcément bref, quand vous saluez quelqu'un vous pouvez lui dire : bonjour! Vous avez rempli la mission de la salutation. Vous pouvez lui dire, bonjour, mon ami, bienvenue, travaillons ensemble! Vous avez aussi seulement salué, mais vous avez fait bien plus, et c'est ça qui est en jeu dans ce genre d'articles que nos voisins, nos partenaires lisent et regardent et c'est la carte de visite du Valais qu'on présente ici. Merci.

Granges-Guenot Géraldine, membre de la Constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, chers collègues, un petit moment pour cet article B.4.1, cet amendement posé par mon collègue Alain Léger et moi-même.

Alors, chers collègues, Amis de la simplicité, Noble pays de mes amours, Valais où le Rhône a son cours, c'est toi, c'est toi mon beau Valais. A entendre ces paroles, les poumons du Valaisan s'étirent afin de chanter avec tout son coeur notre hymne Valaisan. Cette marche a été composée en 1939 par le musicien Jean Daetwyler, le Bâlois décédé à Sierre en 94, a voulu

marquer son attachement à son Canton d'adoption en incluant dans Marignan la mélodie du cantique valaisan, notre Valais. En avril 2016, lors d'une cérémonie sur la place Planta à Sion, en présence des Présidents du Gouvernement et du Grand Conseil, Marignan fut officialisé au niveau institutionnel dans son texte et sa forme orchestrale.

Chère Assemblée, cet amendement est un amendement qui vient du coeur. Inclure Marignan dans notre Constitution est un geste fort d'unité, ô combien nous sommes conscients de la place essentielle de nos sociétés de fifres et tambours et de fanfares dans notre beau pays. Nous dirons même plus, elles sont l'âme de notre Canton. C'est aussi un curseur de notre époque, lors de ces derniers mois, durant douze samedis, les fanfares à 21h00 ont interprété des partitions dans les rues de nos villages en soutien avec la population et en forme d'unité, alors que nous nous étions tous distancés. Marignan y fut toujours plébiscité. Nous considérons parfois certains symboles comme désuets et, comme par surprise dans l'adversité, l'incertitude, ils resurgissent et fédèrent bien au-delà de nos espérances.

Nous remercions la Commission d'avoir accepté cette proposition sans soupir, sans contretemps, sans anicroche, sans bémol afin d'apporter cette touche musicale à nos travaux.

Fumeaux Damien, membre de la Constituante, UDC & Union des citoyens

Merci Monsieur le Président, chers collègues, je reprends la parole concernant notre amendement sur le B.5.1. Nous vivons dans un des pays les plus multiculturels au monde, non pas comme le prétendent nos amis bien-pensants au niveau de toutes ces chances pour la Suisse qui arrivent chaque semaine dans notre pays, mais bel et bien par la grande diversité que nous offrent nos différents cantons, ainsi que nos 4 langues nationales qui en font toutes les particularités et la beauté de notre pays. Comme l'explique si bien la plateforme ch.ch, depuis 1848, le fédéralisme permet à la Suisse de vivre la diversité dans l'unité. Dans un pays qui compte 4 langues nationales et se distingue par sa diversité géographique, le fédéralisme est un élément essentiel de la cohésion nationale, car si le fédéralisme est un élément essentiel pour la cohésion de notre beau pays, il me paraît inenvisageable ne pas le citer dans cette fabuleuse Constitution que nous sommes en train d'écrire.

Il nous faut maintenant décider où placer ce fameux mot pour qu'il exprime tout son sens. Dans cette optique, le groupe UDC-UdC, réuni en séance de groupe, s'est dit que la place qui lui conviendrait le mieux se trouvait dans l'essence même de la Suisse, à savoir les relations intercantionales. Voilà pourquoi notre groupe vous propose le principe suivant : Le Canton du Valais coopère dans un esprit fédéraliste avec la Confédération et les autres cantons, ainsi qu'avec les régions frontalières de l'Italie et de la France. Nous trouvons que cette version correspond parfaitement à notre Canton car, comme le dit si bien sa définition, le fédéralisme est un mode de regroupement de collectivités tendant à accroître leur solidarité, tout en préservant leur particularisme.

En conclusion, j'aimerais vous citer une citation que j'apprécie particulièrement émise de la part de Madame Caroline Pelletier : "Pour savoir où l'on va, il faut savoir d'où l'on vient".

Au nom du groupe UDC-UdC, j'espère vous avoir convaincu de rejoindre notre cause fédératrice concernant l'avenir de notre Canton.

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Danke Herr Verfassungsrat. Es gibt keine weiteren Wortmeldungen, so können wir jetzt zu den Abstimmungen kommen. Ich bitte Sie, sich zu konzentrieren, damit dass das auch gut vonstatten geht. Wir haben den Artikel B 1.1.2. Der Vorschlag der VLR, darüber brauchen wir nicht abzustimmen, das geht automatisch über die Kommission 7 und dann zurück in die Kommission 1. Die erste Abstimmung ist der Artikel Punkt 2 von den UDC. Diejenigen, die die Kommission unterstützen, drücken die grüne Taste. Wer ... Entschuldigung jetzt hat der Berichtstatter noch das Wort verlangt, ist es noch wichtig? OK.

Bender Philippe, membre de la Constituante, VLR

Concernant le B.5.1, je pense que le mieux est l'ennemi du bien et on parle soit du fédéralisme, soit de s'embrasser avec les provinces, même les plus lointaines, qui seraient frontalières. La question c'est que je rappelle quand même que les affaires étrangères, les relations extérieures, sont du domaine, de la compétence de la Confédération et nous, si nous avons mis cet article un peu modeste, n'est-ce pas, c'est parce qu'on tient compte de cela, il ne faut pas dire que le Valais peut développer une politique étrangère, une politique extérieure ou même faire sa propre politique dans la Confédération comme chaque Canton le ferait, ça c'est faux! C'est le Bund, c'est la Confédération qui est le maître de ce domaine. Nous, on peut dans les limites qu'on a bien définies, le tourisme, l'économie, etc., on peut le faire avec les régions frontalières mais voilà, c'est un peu tout. Maintenant, demain on peut le faire pour le tourisme, pour les Jeux Olympiques si on avait pu le faire, mais on peut pas aller développer avec la Lombardie, avec la Savoie, notre propre politique étrangère, faut quand même se calmer un tout petit peu. Merci.

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Danke für diese Ergänzungen Herr Bender, nun kommen wir zu den Abstimmungen. Wir stimmen über B.1.1. Punkt 2 ab. Kommission gegen UDC. Kommission grüne Taste, UDC rote Taste. Die Abstimmung läuft. Also mit 101 Stimmen Ja, 17 Nein und einer Enthaltung haben Sie der Kommission zugestimmt.

Wir kommen zur nächsten Abstimmung. Da geht es um B.1.1. Punkt 3 die Kommission gegen den Antrag SVPO, die Kommission wie vorher schon die grüne Taste, die Abstimmung läuft. Wahrscheinlich habe ich einen Doppelklick gemacht. Ich starte die Abstimmung erneut, Sie können jetzt abstimmen. Mit 100 Ja, 21 Nein und 0 Enthaltungen haben Sie der Kommission zugestimmt.

B.2.1 Abänderungsantrag Perruchoud brauchen wir nicht zu behandeln, nicht abzustimmen, der geht nach der Behandlung der Kommission 10 weiter.

Abstimmung B.3.1, da haben wir eine Abstimmung, Kommission grün, valeurs libérales radicales die Taste rot. Die Abstimmung läuft. Mit 62 Ja, 59 Nein und einer Enthaltung haben Sie mit der Kommission abgestimmt. Wir kommen zu den Anträgen B 4, diese wurden ja von der Kommission akzeptiert und die Kommission wird dies weiter behandeln, daher ist eine Abstimmung nicht nötig, ausser jemand verlangt das ausdrücklich.

Ich habe eine Wortmeldung von Herrn Perruchoud. Er hat das Wort.

Perruchoud Edmond, membre de la Constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, je voulais m'exprimer sur l'amendement que vous avez renvoyé en Commission 10. Je me sou mets bien évidemment à la position présidentielle, tout en regrettant que l'on n'évacue peut-être le point central de cette nouvelle Constitution. On a parlé tout à l'heure de cohésion cantonale. Dans le rapport de la Commission, vous trouvez des propositions à cet égard, mais ces propositions sont très abstraites, ce sont des vœux [...].

Je reviendrai avec la Commission 10, en préconisant 3 régions, de telle manière que la sensibilité surtout linguistique, différente entre la partie germanophone et francophone, que cette dichotomie soit aplanie en créant 3 régions de telle manière que le Haut-Valais, actuellement à peu près 25% de la population, soit renforcé en divisant le Bas en 2 régions, ce qui fait que le Haut sera revalorisé.

Je reviendrai donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, avec mon groupe, en saluant déjà le transfuge à l'UDC de notre collègue Philippe Bender, auquel on souhaite la bienvenue. Merci.

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Danke Herr Perruchoud. Die Kommission 10 und 1 wird sich sicher diesen Anliegen annehmen. Wir sind bei B 4.1. Die Abstimmung wird nicht verlangt, wird an die Kommission überwiesen. B 4.1 da geht es um das Wappen, B 4.1bis da geht es um die Hymne, auch dort brauchen wir nicht abzustimmen, die Abstimmung wird nicht verlangt, damit ist das an die Kommission 1 überwiesen.

Wir kommen zu Punkt B 5.1, muss ich hier vorbereiten. Bei der Kommission B 5.1 stimmen wir, weil ein mehrfaches Ja möglich ist, auch immer Kommission gegen den Vorschlag ab. Wir kommen zur Abstimmung 1: Kommission gegen die SVPO Vorschlag Schnyder. Die Abstimmung läuft. Mit 99 Ja, 22 Nein und einer Enthaltung folgen Sie der Kommission.

Wir kommen zur Abstimmung 2: Kommission gegen UDC. Die Abstimmung läuft. Mit 100 Ja zu 21 Nein und 0 Enthaltungen folgen Sie der Kommission.

Nun setzen wir die Kommissionsmeinung gegen die SVPO Meinung von Herrn Kreuzer. Abstimmung B 5.1 dritte Abstimmung läuft. Mit 100 Ja, 19 Nein, einer Enthaltung folgen Sie ebenfalls der Kommission.

Wir kommen zu Abstimmung 4: Kommission gegen Appel Citoyen, die Abstimmung läuft. Auch hier unterstützen sie die Kommission mit 79 Ja, 36 Nein und 4 Enthaltungen. Damit wären wir am Ende von Block 1 und wir beginnen den Block 2, die Staatsziele. Die Diskussion ist eröffnet. Ich erteile das Wort an Herrn Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la Constituante, Appel Citoyen

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, pour ce bloc II qui est une sorte de clé de voûte de la première partie de cette Constitution future. Nous avons tenté dans la Commission de définir à la fois les buts de l'Etat, les principes de l'activité étatique et les devoirs et responsabilités citoyennes et de la collectivité.

Sur le plan formel, nous avons évité ou tenté d'éviter deux obstacles, celui de la réduction extrême des missions et buts de l'Etat à une seule ligne, ce qui paraîtrait un peu sec et pauvre. Comme nous avons également évité la tentation d'une liste interminable qui se voudrait inutilement exhaustive de ses missions. Donc, d'un côté, non à une sorte d'idéologie des jivaros et non également à une tentation de la forêt vierge.

Nous avons construit en Commission les buts de l'Etat à travers une réflexion de nature un peu pyramidale, à savoir que nous traitons d'abord de l'humain. La personne considérée comme personne unique. Il définit ainsi quelques rappels quant aux droits fondamentaux et quant à la dignité de la personne. Ensuite, par logique de construction, nous constatons qu'une personne n'est pas seule et qu'elle appartient à une société. Nous l'incluons dans cette société, on appelle cela la population. Et puis nous ne travaillons pas que pour les temps actuels, par définition, une Constitution doit penser l'avenir. Donc, nous faisons mention d'une responsabilité à l'endroit des générations futures.

Nous exprimons le souci de la cohésion cantonale puisque la force du Canton c'est, et ce sera son unité à travers les générations et les temps. Nous considérons qu'une des structures ou des cellules fondamentales de l'organisation de la société, ce sont les familles, nous disons bien les familles et des communautés de vie, puisque la notion de famille, comme on l'a vécu à travers les débats au Parlement fédéral, est une notion qui a été, qui a passablement évolué par rapport à ce que nous connaissions il y a un certain nombre d'années.

Une fois que nous avons traité la question des personnes et de la société, nous pensons à ce qui nous entoure, c'est-à-dire l'environnement, les ressources, l'inscription dans la durée des responsabilités qui nous obligent. Nous pensons au patrimoine, qu'il soit culturel ou autre, et nous pensons enfin, à la propriété. Tout ça figure, Mesdames, Messieurs, sous les buts de l'Etat comme une construction dont nous revendiquons l'harmonie et la cohérence. Ce serait oublier quelques

responsabilités qui sont les nôtres que de ne pas définir deux principes du fonctionnement de l'Etat, c'est-à-dire de son activité étatique. Le premier principe très connu, cher aux citoyennes et citoyens suisses est celui de la subsidiarité, qui confie donc le fait que lorsque l'on peut réaliser quelque chose de manière excellente dans un niveau inférieur, on ne le confie pas automatiquement au degré supérieur. Et puis, nous ajoutons un deuxième principe, qui est celui de l'efficacité ou de l'efficacités et qui est en même temps celui qui donne aux citoyens et aux citoyennes un droit de regard sûr et de contrôle sur l'activité de l'état ou des personnes qu'il a désignées pour le représenter.

Enfin, nous avons trouvé légitime de consacrer un court passage aux devoirs et aux responsabilités, puisqu'on ne peut pas demander simplement à l'Etat qu'il offre des prestations. Nous sommes aussi tenus de mentionner l'obligation d'accomplir ses devoirs et l'obligation d'assumer ses responsabilités.

Voilà, en quelques mots simples, ce que nous revendiquons dans la Commission 1, c'est d'avoir essayé de faire une unité, une cohérence, une structure progressive à travers cette notion des buts, des principes de l'activité et des devoirs de responsabilité. Merci.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzte Damen und Herren, wir haben 2 Abänderungsanträge eingereicht für diesen Block. Wir werden beide zurückziehen zu Gunsten, dass es hier ein bisschen schneller vorwärts geht und weil andere Alternativen auf dem Tisch stehen, die eigentlich auch für uns akzeptabel sind. In C 1.1 Punkt 1 ziehen wir unseren Antrag zu uns und unterstützen den Antrag von der VLR. Und beim Punkt C 1.1 Punkt 5 ziehen wir unseren Antrag zurück und unterstützen den Antrag von der SVPO, UDC und der PDC valais romand. Grundsätzlich sind da nicht viele Differenzen und wir können mit den Vorschlägen gut leben. Danke für die Aufmerksamkeit.

Möri Natascha, membre de la Constituante, VLR

Chers collègues, dans le bloc II le groupe VLR a décidé de déposer quatre amendements formels et un sur le fond.

Le C.1.1 point 1, le groupe VLR propose de le restreindre, car nous trouvons que la Commission 1 a trop été dans les détails. Ceux-ci apparaissent très bien dans la Commission 3 : le simple principe que l'Etat garantit les droits fondamentaux est plus précis et clair.

Le C.1.1 point 3, pour nous, il manque un mot fort, "l'Etat travaille au renforcement de la cohésion et au respect de la diversité cantonale". Ceci est important pour nous.

Le C.2.2 point 1, nous avons biffé: "il veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités et de l'administration", car nous estimons que ce principe n'a pas sa place ici, mais devrait être traité par la Commission 2 ou 3.

Le C.2.1 point 2, nous avons biffé le mot de la bienveillance car, pour nous, cela va de soi.

L'amendement sur le fond concerne C.1.1 point 4. Nous souhaitons le remplacer comme suit : "il veille à la reconnaissance et au respect de toutes les familles et communautés de vie dans leur diversité". Pour nous, le mot "toutes" est très significatif et important. Il englobe tous les types de familles avec des enfants, par exemple deux hommes et un enfant ou deux femmes et un enfant, les concubins, homme et femme avec un enfant, une femme seule avec un enfant ou un homme seul avec un enfant. Les communautés de vie dans leur diversité, ouvrent la notion de famille aux concubins hétéro et homosexuels sans enfant.

Cela permet de reconnaître toutes les communautés de vie telles que vécues dans notre société du vingt-et-unième siècle. Au contraire, le texte proposé, soit des communautés de vie conformes au droit est très exclusif. Le cadre légal actuel n'en reconnaît que deux : les couples

mariés et les partenariats enregistrés. Les concubins y sont exclus, tout comme les célibataires sans enfant.

Nous écrivons la Constitution de demain, ne reprenons donc pas les critères d'exclusion d'hier. Merci pour votre attention.

Nanchen Jean-Daniel, membre de la Constituante, Les Verts et Citoyens

Mesdames et Messieurs du Collège présidentiel, chères et chers collègues, notre proposition d'amendement clarifie le point C.1.1 point 5 de cet article par une liste non exhaustive de ce qu'il est vraiment important que l'Etat s'engage à protéger en matière d'environnement. Il faut prendre soin de notre environnement et de la nature qui nous entoure. Un plaisir pour les yeux, une attractivité touristique pour notre Canton et un territoire ressourçant pour ses habitants. Des ressources naturelles doivent également être protégées par l'Etat. L'eau, par exemple, indispensable à toute vie est, par chance, abondante en Valais et doit être protégée contre toutes les formes de pollution. En troisième point, plutôt que de viser la neutralité climatique, nous proposons de protéger le climat afin qu'il reste saisonnier, agréable et stable. La neutralité carbone est un des moyens pour atteindre ce but. Il y en a et il y en aura certainement d'autres. Comme nous l'avons déjà dit, protéger la biodiversité est essentiel dans notre monde interdépendant, nous en faisons partie intégrante. Préservons-nous d'un déséquilibre naturel dont il est difficile à l'heure actuelle d'en mesurer toutes les conséquences dramatiques. Pour ces raisons, au point 5 de l'article C.1.1, le groupe Verts et Citoyens vous demande de soutenir son amendement qui précise et ajoute des richesses environnementales que l'Etat doit protéger.

Concernant le point C.1.1 point 6, la proposition de la Commission est à notre sens, trop vague. Notre volonté est donc de préciser ce que veut dire "œuvrer au développement durable", en insistant sur le respect et la réalisation concrète de ces principes. Dans ces termes, il veille au respect des principes du développement durable et à leur concrétisation. Merci.

Schertenleib Pierre, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le Président, chères et chers collègues, je défends ici la position du groupe Parti Socialiste et Gauche citoyenne par rapport à la proposition C.1.1 point 8 de la Commission et nous recommandons de biffer cette proposition. En effet, cette proposition, "il", c'est-à-dire l'Etat, protège la propriété, nous apparaît à l'évidence superfétatoire. En effet, l'article 26 alinéa 1 de la Constitution fédérale, reprise sous propositions B.25.1 de la Commission 2, assure que la propriété est garantie. L'alinéa 2 de la Constitution fédérale prévoit des indemnités en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation. Cela semble amplement suffisant pour ne pas ajouter comme tâche de l'Etat la protection et la garantie, surtout à l'heure de la privatisation du monde à laquelle nous assistons depuis 40 ans.

Il est probablement plus judicieux de laisser la porte ouverte à des explorations de nouvelles voies comme la propriété sociale et temporaire, ou des formes de propriétés liées à l'usage ou partagées, comme le montre l'engouement de l'exploration des communs depuis les travaux d'Elinor Ostrom. Cela va des jardins partagés à l'accès de la connaissance sur le net, en passant par la préservation de la biosphère. Notre refus de cet article ou proposition ne repose pas sur une opposition à la propriété en tant que telle, mais nous estimons qu'il n'y a pas lieu ici de renforcer son caractère exclusif.

Nous écrivons la future Constitution valaisanne et non la Charte de la société du Mont-Pèlerin. Je vous remercie.

Udressy Jean-Baptiste, membre de la Constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, chers collègues, concernant le C.1.1 point 4, le groupe UDC Union des Citoyens souhaite qu'un accent particulier soit mis sur la famille et de rappeler à quel point

elle est importante dans le développement d'un individu, et bien plus largement, de la société toute entière.

C'est pourquoi nous désirons remplacer cet article par le 13 a de la Constitution actuelle. Merci de votre attention vous.

Clerc Damien, membre de la Constituante, PDCVr

Mesdames et Messieurs, chers amis, bonjour, un tout petit mot d'introduction, notre assemblée doit choisir aujourd'hui entre 2 options simples qui vont nous guider toute la journée : rêver sa vie ou vivre ses rêves. Vivre ses rêves, ça implique une chose simple. Regardez la réalité en face, prendre les choses en main, prendre à bras-le-corps les défis qui nous attendent.

Le défi majeur de notre siècle concerne notre responsabilité envers la nature, pour préserver notre climat. Nous ne pourrions relever ce défi tant que nous resterons figés dans une hostilité suspicieuse contre tous. Les néo-moralistes et les idéologies, voilà ce qui mène à rêver plutôt qu'à vivre. Pour avancer de manière significative, il nous faut accepter chacun notre part de responsabilité. C'est pourquoi nous proposons un amendement dans lequel chaque personne, physique ou morale, s'engage à une utilisation appropriée des ressources naturelles.

Nous sommes convaincus que c'est un pas que tout le peuple valaisan veut faire aujourd'hui et nous vous recommandons d'accepter notre ajout à l'article C.3.1, alinéa 3.

Puis je prends la parole pour un deuxième amendement. Pour vivre nos rêves, nous devons aussi apprendre à regarder notre tissu social avec réalisme. Notre communauté ne peut se contenter de penser en termes de liberté individuelle d'un côté et de collectivités publiques de l'autre. La famille, communauté qui fait le trait d'union entre l'individu et la société, avant la commune, cette cellule de base a besoin d'un soutien particulier car elle est un moteur fantastique. J'aimerais relever ici des solidarités primaires, c'est un terreau pour les proches aidants. Elle a besoin d'être forte économiquement pour offrir une égalité des chances aux enfants. L'article 13.1 de notre Constitution actuelle est précurseur. Il a été intégré à notre Constitution en 2001. Il n'était pas fait pour durer deux décennies mais au moins un siècle. Car, en effet, toutes les mesures prises par l'Etat et les communes en faveur de la famille sont toujours en priorité au service des enfants qui sont de plus en plus protégés, dont les droits sont non seulement reconnus mais réalisés. En effet, le soutien à la famille permet de faciliter l'accès à l'éducation, la culture, le sport pour tous les enfants. Il permet de favoriser l'égalité des chances, d'encadrer les enfants dans le besoin. Le soutien aux familles permet de concilier aussi la vie professionnelle et familiale. Ça, c'est un point crucial, qui permet aussi l'émancipation des femmes. La famille est par essence diverse. Je souligne ici aussi une chose qui me paraît cruciale, parce qu'on a des débats qui vont partir dans l'émotionnel, plutôt que d'aller dans les principes. Une société saine doit se construire sur la diversité. C'est une évidence! Tant que la Constitution ne cherche pas à définir la famille, elle remplit parfaitement son rôle car elle soutient par défaut toute forme de famille. Si nous cherchons à définir la famille, nous prenons un droit que nous n'avons pas en tant que Constituant et qui appartient au peuple et la vie de chacun.

Ceci dit, la famille reste une entité avec une certaine clarté qui permet de soutenir en priorité les enfants. Une communauté conforme au droit selon l'expression choisie par la Commission, ne peut prétendre à la même reconnaissance car cette expression est beaucoup trop vague. Contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, pour moi elle ouvre les portes à tout. Je me souviens d'un collègue que j'avais quand j'enseignais dans le Canton de Vaud et qui habitait Genève, un salaire de prof à 100%, il vivait dans un squat, petite communauté, c'est un personnage très riche, très intéressant culturellement, mais sa situation était un peu bizarre, il y avait une forme d'abus qui me choquait un peu. Et ce type de communautés on peut les respecter, mais elles n'ont pas besoin de soutien de l'Etat.

Nous vous recommandons de soutenir la famille pour préserver les droits des enfants, la conciliation, travail-famille. Et j'aimerais juste terminer en disant ceci : l'article actuel, il a été voté

en 1999. Il a été plébiscité par 74% des Valaisannes et Valaisans en votation. Il est entré en vigueur en 2001, il a été construit par le CSPO, le CVPO et le PDCVr, il a été accepté par tout le Parlement dans sa diversité politique et lisez un peu cet article, il a quelque chose de génial.

Il examine la législation sous l'angle de ses effets sur les conditions de vie de la famille et l'adapte en conséquence. Pour une fois, c'est pas la loi qui dit aux familles comment elles doivent être ou quelle forme et doivent avoir, c'est les familles qui vont demander à la loi de s'adapter à ce qu'elles vivent. Donc, à mon avis, ça, ça devrait faire l'unanimité. Donc, je vous recommande de suivre notre amendement et en définitive, à la fin d'accepter l'amendement UDC qui propose de garder l'article de la Constitution actuelle. Merci.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich möchte zwei Abänderungsanträge zurückziehen. Meine zwei Anträge hatten zum Ziel, den Punkt 2 und den Punkt 6 der Staatsziele zusammenzufassen in einem Artikel und dabei drei Stützpfeiler der Nachhaltigkeit zu nennen. Nachhaltigkeit kann nur erfolgreich sein, wenn sie sowohl die wirtschaftliche, die ökologische wie auch die soziale Nachhaltigkeit gleichzeitig anstrebt. Die Nachhaltigkeit wird in den Staatszielen erwähnt und dann wird sie auch nochmals in den staatlichen Grundsätzen erwähnt. Der Einfachheit halber ziehe ich den Antrag auf Änderung von C 1.1 des Punktes 2, sowie den Antrag auf Streichung von C 1.1 des Punktes 6 zurück. Besten Dank.

Rey-Siggen Janine, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Cher Collège présidentiel, chères et chers collègues, je vais parler pour le point C.2.1. Dans un communiqué du 20 janvier 2020, j'ai lu ceci : le Conseil d'Etat valaisan entend doubler le nombre de femmes parmi ses représentantes et ses représentants dans les organes de direction et ainsi passer des 15,6% actuels à 33% d'ici fin 2024. Le Gouvernement a prévu plusieurs mesures pour y parvenir. En inscrivant l'article C.2.1 dans la Constitution, nous ne faisons rien d'autre qu'entériner, soutenir la juste et nécessaire volonté de nos dirigeants de parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Et s'il fallait encore vous convaincre du bien-fondé de l'urgence de cet amendement, je m'appuierai sur la lecture des données statistiques du Canton du Valais. Et un constat : la lecture concerne la répartition de la population résidente en Valais. Parues en décembre 2019, ces statistiques montrent que pour la première fois, les plus de 65 ans sont chez nous plus nombreux que les moins de 20 ans. Se pose alors la question de l'attractivité de notre Canton pour les jeunes. Certes, il y a d'autres réponses à apporter à ce problème, mais l'une d'elles, j'en suis convaincue, est de construire un Valais plus moderne en inscrivant notamment dans sa Constitution la représentation équilibrée hommes-femmes au sein des autorités de l'administration. Et qui sait, auprès de ces jeunes partis faire des études, l'argument peut porter de savoir qu'il y a désormais en place des places réservées autant pour elle que pour lui en Valais. Le constat concerne l'actualité valaisanne et mondiale de ce début d'année 2020. Durant la crise du Covid, les observateurs de tous bords ont pu voir que les professions qui jouent un rôle prépondérant dans le quotidien des citoyennes et des citoyens sont occupés par des femmes. Nous le savions déjà, mais cela est devenu limpide. Les tâches qui sont généralement dévolues aux femmes sont essentielles à la société : soignantes, caissières et autres actifs dans les soins aux proches, ces femmes ont leur place dans les instances dirigeantes et les instances dirigeantes ont besoin de leurs compétences pratiques, de leur savoir concret et si proche de l'humain lambda.

Or, la rigidité du système en place ne leur permet souvent pas de prétendre à quelque poste que ce soit. Il est temps d'adapter les règles pour permettre aux femmes de prendre leur place. Il s'agit aujourd'hui de faire un premier pas dans cette direction en inscrivant dans la Constitution valaisanne non un quota, non un pourcentage, mais un principe qui dit l'absolue

nécessité d'une représentation équilibrée entre hommes et femmes au sein des autorités et de l'administration. Au nom du groupe Parti Socialiste et Gauche citoyenne, je vous demande de vous rallier au texte de la Commission.

Quennoz François, membre de la Constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, chers collègues, pour le point C.1.1 alinéa 5, l'UDC souhaite biffer le terme de neutralité climatique. Bien sûr, il est nécessaire que l'Etat prenne soin, protège l'environnement et les nombreuses ressources naturelles dont le Valais a la chance de disposer. Cependant, en mentionnant le terme de neutralité climatique, nous évoquons un concept.

Le concept de neutralité climatique fait l'objet de différentes interprétations et de nombreuses questions demeurent. Ne serait-ce que sur sa méthodologie, sur son application, sur son réel but et même sur le bienfait potentiel d'application du concept. Il n'est donc pas envisageable pour l'UDC de rendre constitutionnel un concept dont la définition même fait débat. Introduire un concept, c'est pour l'UDC introduire une idéologie. Je vous invite donc à soutenir l'amendement de l'UDC et donc de supprimer le terme flou de neutralité climatique. Merci pour votre attention.

Boand Vincent, membre de la Constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, chers collègues, concernant le C.2.1 point 1, nous sommes opposés à l'introduction de quotas basés sur le genre au sein des autorités de l'administration. C'est une position connue de notre groupe qui estime que ce sont des éléments objectifs qui doivent présider au choix d'un individu et donc reposer sur la formation, la compétence, l'expérience. De plus, se reposer sur des critères de discrimination positive ne nous semble pas compatible avec une société ouverte et contrevient à l'égalité de traitement. Il est impératif que tout un chacun puisse accéder à une fonction et donc que le cadre juridique garantisse l'accès à ces fonctions et que les conditions requises puissent être remplies par tous. Au fond, ce que garantit le cadre juridique actuel puisque l'égalité et, en ce cas précis, l'égalité hommes-femmes, est inscrite constitutionnellement.

Si la représentation n'est pas pleinement paritaire, l'accès, lui l'est, ce qui est suffisant. Il est clair que des mesures pour améliorer l'attractivité d'une fonction sont bienvenues et peuvent ainsi améliorer ladite représentation. Si des mesures de fonctionnement sont nécessaires et sont à envisager en matière du cahier des charges, de taux d'activité ou d'amélioration de la visibilité des fonctions, tant mieux, elles sont à prendre, mais elles ne sont pas de nature constitutionnelle, elles sont de nature de fonctionnement. C'est pourquoi nous refusons l'option de facilité, celle des quotas qui est proposée ici, même si le terme n'est pas formellement indiqué. Nous proposons donc de soutenir notre amendement et de refuser ceux de la Commission.

Concernant le C.2.1 point 2, l'amendement déposé par notre groupe concernait le principe C.3.1, on a fait une erreur au niveau du dépôt, raison pour laquelle on retire cet amendement-là. L'amendement proposait simplement de se rapprocher la Constitution tessinoise, en axant le principe davantage sur les devoirs et en simplifiant le principe sans en retirer la substance. Dès lors, nous rendons attentive la Commission 1 à cette proposition dans la suite de ses travaux et nous retirons l'amendement.

Concernant le C.3.1 point 3, nous souhaitons ici préciser quelle utilisation des biens et des services publics nous entendons défendre, en l'occurrence responsabiliser l'Etat afin d'assurer son fonctionnement, nous semble adéquat. Des finances saines sont indispensables pour pérenniser son activité. Il s'agit ici pour nous de rappeler un principe de bonne gestion qui trouve écho dans la pratique actuelle en matière de double frein à l'endettement. Concernant sur ce point l'amendement du PDC Valais romand, les ressources qui concernent les ressources naturelles, nous estimons que ce point-là fait partie en fait de l'objet d'une autre commission et qui n'a pas directement sa place ici puisque elle est traitée plus en détail ailleurs. Concernant

l'amendement du SVP, celui-ci nous convient pour sa simplicité. Donc nous le soutiendrons. Merci.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Kurz zum Punkt C 1.1: "Der Staat garantiert Integration für alle." Wir beantragen Streichung, weil es erstens gar nicht möglich ist das umzusetzen und weil wir gar nicht alle integrieren wollen. Aber alle heisst nun einmal alle und lässt in dieser Art der Formulierung gar keinen Ausschluss mehr zu. Wir wollen sicher nicht alle integrieren, wir wollen krimineller Ausländer nicht integrieren oder illegale Einwanderer oder Leute die Sozialwerke missbrauchen oder Leute die mit der Personenfreizügigkeit in die Schweiz kommen also legal, aber dann monatelang oder jahrelang nicht arbeiten oder vom Sozialstaat leben, die wollen wir eben gerade nicht integrieren. Ich ziehe aber meinen Antrag C 1.1 Kreuzer zugunsten des Antrags der VLR zurück, da mein Anliegen dort bereits enthalten ist. Ich bitte den Präsidenten, das so vorzunehmen.

Dann ebenfalls sehr links ideologisch geprägt der Grundsatz der Staat müsse die soziale Vielfalt stärken. Meine Damen und Herren, die soziale Vielfalt ist bereits eine Realität und die muss man nicht stärken und wir sind eigentlich der Auffassung, dass der Staat sich möglichst aus solchen Dingen heraushalten soll, nicht einmischen soll, sondern es kann eigentlich jeder leben wie er möchte, aber der Staat ist keine Fördervereinigung für alles und für jeden.

Dann beantragen wir auch die Streichung des folgenden Satzes: "Der Staat sorgt für die Anerkennung der Familie und der Lebensgemeinschaft nach geltendem Recht." Die Anerkennung, was heisst das, was soll das überhaupt bedeuten? Die Anerkennung absolut unklar. Das ist auch so ein eher nichtssagender Satz der einfach nicht in die Verfassung gehört.

Und nicht zuletzt darf natürlich nicht fehlen die Klimaneutralität als Ziel. Das lehnen wir selbstverständlich ebenfalls ab, weil wir schon jetzt genau wissen, wie dieses Ziel dann wieder verfolgt wird, nämlich mit neuen Steuern, Abgaben, Gebühren auf Kosten der Walliserinnen und Walliser, vor allem der Menschen aus den Bergdörfern, welche zum Beispiel auf das Auto angewiesen sind. Ich wünschte mir eigentlich ein ganz anderes Ziel, aber das gehört auch nicht in die Verfassung, aber ich glaube, die Oberwalliser Bevölkerung wäre viel dankbarer, wenn statt Klimaneutralität endlich nach Jahrzehnten mal die Autobahn im Oberwallis fertig gestellt würde.

Dann zuletzt natürlich noch die Frauenquote. Frauen meine Damen und Herren sind keine Minderheit. Frauen sind stark, selbstbewusst und genau so wie Männer können sie heute alles erreichen was sie wollen und in dem Sie Frauenquoten einführen wollen, ist das eigentlich die grösste Disqualifikation und Abwertung die überhaupt möglich ist. Wir sind doch heute in einer liberalen freiheitlichen Gesellschaft, Frauen und Männer sind gleichgestellt, vor allem gleichwertig. Dann kann man nicht auf der anderen Seite kommen und Quoten einführen. Das ist ein Widerspruch und braucht man nicht. Es sind hier in diesem Saal viele Frauen in den Verfassungsrat gewählt worden, auch ohne Quoten und das ist eigentlich der beste Beweis für die Nichtnotwendigkeit einer solchen Quote. Besten Dank.

Perruchoud Edmond, membre de la Constituante, UDC & Union des citoyens

Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je dois vous avouer, je suis un petit peu perdu à suivre ces débats. C'est pas le café du commerce parce qu'intellectuellement, c'est bon, c'est pas tout à fait l'assemblée de l'ONU, mais, décidément, ça va dans tous les sens et je viendrai en fin de propos pour vous demander de reconsidérer certaines choses. L'Etat est créé et on devient schizophrène, on demande immédiatement de créer des libertés individuelles, des droits fondamentaux pour limiter l'activité de l'Etat, c'est le [...] des Américains. A venir avec la proposition C.1.1, en mon sens, cette proposition doit s'arrêter à : l'Etat garantit le bien commun. Tout le reste fait partie des droits fondamentaux, fait partie de la Commission 2.

On a parlé tout à l'heure de communauté de vie. Vous êtes en train de parler du sexe des anges. La communauté de vie est définie par le droit civil fédéral, l'article 122 de la Constitution fédérale. On ne peut rien y toucher quant au principe même. J'aimerais bien qu'on crée une communauté de vie entre ma personne et mon labrador, mais c'est pas le Canton qui peut le faire, peut-être même pas la Confédération. Par contre, je relève, revenons au fondamentaux, lisez l'article 13 bis de l'actuelle Constitution cantonale : l'état doit apporter à la famille, communauté de base de la société, la protection, le soutien etc, avec certaines variations. C'est un article qui est encore d'actualité. L'on admet la famille telle que définie par le Droit fédéral et on vient en aide à cette famille. Ça, c'est correct au niveau de la légistique.

On a parlé, et le docteur Schertenleib me surprend une fois de plus, il a défendu, en réalité je pense au sillage, la notion de propriété à ne pas mettre dans la Constitution cantonale. Fin juriste qu'il est, effectivement on trouve cela à l'article 122 de la Constitution fédérale qui définit les prérogatives de la Confédération pour le droit civil et l'article 26 de la Constitution fédérale, qui protège la propriété. Encore une fois, cela se retrouve dans la Commission 2, ne pas revenir.

En ce qui concerne Mesdames et Messieurs, la méthodologie, ça va dans tous les sens et si ça continue dans ce sens, on va dans le mur. J'avais préconisé par mon chef de groupe de déposer une motion en ce sens que toute proposition doit être examinée par la Commission en vérifiant si celle-ci est conforme au droit supérieur, Droit fédéral, voire convention internationale, et aussi de vérifier ce qui existe maintenant et de vérifier la faisabilité financière. On a parlé tout à l'heure de décentralisation de l'administration et du chef-lieu, mais comment vous allez faire avec des administrations qui existent pour modifier ça ? C'est tout simplement politiquement, économiquement impossible, soyons réalistes. Et puis je demande encore une fois à revenir à la proposition que j'avais faite, mais ça, c'est mon chef de groupe, excellentement qui va oeuvrer dans ce sens. Merci de votre attention. Encore une fois, c'est pas une critique à la réflexion qui est menée dans ce Parlement, je trouve que la réflexion est de bon niveau, mais on parle de choses qui ne nous concernent pas pour l'essentiel. Restons à notre mission, faire une Constitution cantonale dans le cadre juridique qui nous est imparti. Merci.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen. Eine individuelle und gesellschaftliche Verantwortung ist wichtig und daher begrüsst die SVPO die Absicht der Kommission eine Pflicht oder eine Verantwortung in der Verfassung festzulegen. Doch die vorgeschlagene Formulierung der Kommission ist umständlich und widersprüchlich. Deshalb betreffend unserem Abänderungsantrag C 3.1 legen wir Ihnen nahe, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Variante der Bundesverfassung zu wählen. Artikel 6 der Bundesverfassung sagt: "Jede Person nimmt Verantwortung für sich selber wahr und trägt nach ihren Kräften zur Bewältigung der Aufgaben in Staat und Gesellschaft bei." Diese Formulierung ist prägnanter und verständlicher und daher unterstützt die SVPO diesen Abänderungsantrag. Besten Dank für Unterstützung.

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Danke Herr Verfassungsrat. Das Wort wird nicht mehr verlangt. So können wir mit den Abstimmungen beginnen. Punkt C 1.1.1. Da wurde der Antrag von Herrn Kreuzer SVPO zurückgezogen. Somit verbleibt uns eine Abstimmung. Das wäre die Kommission mit Grün gegen den Antrag der Valeurs liberales radicales mit Rot. Die Abstimmung läuft. Voilà, da gewinnt der Vorschlag der Valeurs liberales radicales mit 76 zu 33 Stimmen mit 8 Enthaltungen.

Punkt 2 wurde zurückgezogen, brauchen wir nicht abzustimmen.

Punkt 3, da haben wir die erste Abstimmung SVPO Kreuzer gegen Valeurs liberales radicales die Abstimmung läuft. Mit 88 zu 19 Stimmen mit 8 Enthaltungen haben Sie dem Vorschlag der Valeurs liberales radicales zugestimmt und wir stellen nun dieses Resultat der

Kommission gegenüber, Kommission grün, Resultat Valeurs liberales radicales rot, die Abstimmung läuft. Auch hier gewinnt der Vorschlag der Gruppe Valeurs liberales radicales mit 87 Stimmen zu 30 und 3 Enthaltungen.

Wir kommen weiter. Artikel C 1.1.4. Da haben wir die erste Abstimmung, PDC Valais Romand gegen Valeurs liberales radicales. Die Abstimmung läuft. Mit 62 Ja, 51 Nein und 6 Enthaltungen stimmen Sie dem Vorschlag der PDC Valais Romand zu. Nun stellen wir das Resultat des PDC Valais Romand der SVPO Kreuzer gegenüber. PDC Valais Romand hat die grüne Taste, Kreuzer die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Hier bevorzugen Sie auch den Vorschlag der PDC Valais Romand mit 88 Ja, 20 Nein und 13 Enthaltungen. Bei der nächsten Abstimmung werden wir nun das Resultat, den Vorschlag der PDC Valais Romand gegen die Kommissionsmeinung stellen. Kommission hat immer grün. Daher Kommission grün, PDC Valais Romand rot, die Abstimmung läuft. Sie haben der Kommission zugestimmt sehr knapp mit 60 Ja, 59 Nein und 2 Enthaltungen. Nun kommt die Abstimmung Kommission gegen UDC, Kommission hat die grüne Taste für des in die rote Taste und die Abstimmung läuft. Mit 83 Ja, 34 Nein und 3 Enthaltungen haben Sie der Kommission zugestimmt.

Wir kommen zu Artikel C 1.1.5. Durch das Zurückziehen des Antrags der CVPO haben wir jetzt bei der ersten Abstimmung die Kommission gegen die Vorschläge der SVPO UDC PDC. Die Kommission hat die grüne Taste die Abstimmung läuft. Mit 64 Ja, 48 Nein und 7 Enthaltungen unterstützen Sie den Vorschlag der Kommission. Wir müssen... wir machen eine zweite Abstimmung über die und setzen den Vorschlag von Zurbriggen gegen den Vorschlag der Grünen gegenüber... Entschuldigung ich muss rasch schauen ob wir die rechte Abstimmung haben ja, der Vorschlag Zurbriggen ist grün und die Grünen sind rot. Die Abstimmung läuft. Mit 59 zu 37 und 24 Enthaltungen stimmen Sie dem Vorschlag der Grünen zu. Und bei der nächsten Abstimmung setzen wir die Kommission gegen den Vorschlag der Grünen. Die Kommission hat grün, die Grünen haben rot. Die Abstimmung läuft. Mit 73 Ja und 43 Nein und 4 Enthaltungen stimmen Sie der Kommission zu.

Wir kommen zu Artikel C 1.1.6. Da wurde der Antrag von Zurbriggen zurückgezogen, da gibt es nur eine Abstimmung. Kommission gegen den Vorschlag der Grünen, auch dieses mal Kommission grüne Taste die Grünen die rote Taste die Abstimmung läuft. Mit 86 Ja, 33 Nein und einer Enthaltung stimmen Sie der Kommission zu.

Wir kommen zu Punkt Artikel C 1.1.8. Abstimmung Kommission gegen den Vorschlag der Parti Socialiste. Dann die Kommission wieder die grüne Taste, Parti Socialiste die rote Taste die Abstimmung läuft. Mit 93 Ja 25 Nein und 2 Enthaltungen stimmen Sie der Kommission zu.

Wir kommen zum Punkt C 1.1., H1.1.. Es ist kein Antrag zur Ablehnung des Vorschlags vorhanden. Dies wird weitergegeben an die Kommission 9. Verlangt jemand die Abstimmung? Scheint nicht der Fall zu sein.

Dann können wir weiter zu Punkt Artikel C 2.1 Abänderungsantrag CSPO das wird auch übermittelt an die Kommission 1, da es nur redaktioneller Natur ist. Es gibt aber die Abstimmung: Kommission gegen den Vorschlag von SVPO Kreuzer UDC und Valeurs liberales radicales. Die Abstimmung läuft. Mit 83 Ja 35 Nein und 4 Enthaltungen geben Sie dem Kommissionsvorschlag den Vorzug. Wir kommen zu Artikel C 2.1.2. die erste Abstimmung. Ehh... ist nur die Anfrage, ob Sie dem Antrag SVPO Jäger zustimmen möchten oder nicht. Die Abstimmung läuft. Mit 39 Ja 78 Nein und 3 Enthaltungen verwerfen Sie diesen Vorschlag. Abstimmung 2 der Vorschlag Valeurs liberales radicales. Die Abstimmung läuft. Mit 46 Ja 70 Nein und 3 Enthaltungen geben Sie dem Vorschlag ... oder lehnen Sie den Vorschlag ab, entschuldigen Sie... Dann bleibt eigentlich nur noch der Vorschlag der Kommission, darüber brauchen wir glaube ich nicht mehr abzustimmen, weil ja beide anderen Anträge abgelehnt wurden.

Wir kommen zu Artikel 3.1.3 da haben wir die erste Abstimmung UDC: wenn sie dem Vorschlag dem Vorschlag der UDC zustimmen, drücken Sie die grüne Taste ansonsten die rote Taste die Abstimmung läuft. Sie lehnen den Vorschlag der UDC mit 83 zu 35 und 4 Enthaltungen ab. Zweite Abstimmung haben wir Vorschlag der PDC valais romand. Die Abstimmung läuft. Mit

72 Ja 46 Nein und 2 Enthaltungen unterstützen Sie den Vorschlag der PDC valais romand. Dieser Vorschlag ist jetzt im Kommissionsteil integriert und darum haben wir jetzt bei der Abstimmung C.3.1. Kommission inklusive den Vorschlag PDC valais romand gegen den Vorschlag der SVPO von Herrn Amacker. Und die Abstimmung läuft. Mit 99 Ja 23 Nein und einer Enthaltung stimmen Sie der Kommission zu. Dann haben wir bei C.3.1. bis noch einen Abänderungsvorschlag, von der SVPO. Es ist ein identischer Vorschlag mit A 4.1. in der Kommission 4 und wir werden diesen dann in der Kommission 4 behandeln. Damit entfällt die Abstimmung. Und wir können weiterfahren mit dem Block 3. Gibt es Wortmeldungen zum Block 3? Ich erteile das Wort an Herrn Kurt Regotz.

Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzter Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, bei allen jetzigen und zukünftigen Diskussionen über die Verfassung muss der kantonale Zusammenhalt nicht aus den Augen verloren werden. Unsere Kommission hat sich klar für die Einheit des Kantons Wallis ausgesprochen. Das ist nicht selbstverständlich in einem so vielfältigen Kanton mit unterschiedlichen Kulturen, mit der französischen und deutschen Sprache, mit den Unterschieden von Berg und Tal, mit einem bevölkerungsmässig wachsenden Unterwallis und dem Oberwallis. Darum wollen wir in der neuen Verfassung dem kantonalen Zusammenhalt ein detailliertes Kapitel widmen. Für ein zweisprachiges Wallis mit gleichberechtigten Amtssprachen, mit der gezielten Hilfe für jene, welche Unterstützung benötigen, mit dem Ziel der Entwicklung einer solidarischen und nachhaltigen Wirtschaft im ganzen Kanton, mit dem Respekt für die unterschiedlichen Kulturen und vor dem Kulturerbe. Der kantonale Zusammenhalt erfordert eine funktionierende Demokratie, sowohl auf der politischen wie auch der sozialen und kulturellen Ebene. Die neue Verfassung soll das unterstreichen. Wir alle zusammen für ein geeintes und unteilbares Wallis. Die ersten Artikel die dies bekräftigen, haben wir jetzt eben unter Punkt D 1.1 Punkt 1 bis 8 formuliert. Das Thema der Berücksichtigung der sprachlichen Minderheiten und der regionalen Besonderheiten wird aber noch von anderen Kommissionen entscheidender zu behandeln sein und ich erinnere was Herr Perrouchoud versprochen hat, auch das wird dann noch zu diskutieren sein. Aber beschränken wir uns auf die Punkte D 1.1 Punkt 1 bis 8.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Wir ziehen unseren Antrag auch wiederum zurück. Der Präsident der Kommission 1 hat das am Anfang gesagt, dass Sie Rücksicht nehmen werden auf die Abstimmungen und die Grundsatzdiskussionen, die wir in den anderen Kommission haben werden und das einfließen lassen. Unser Änderungsantrag wollte eben genau dies erreichen und darum müssen wir nicht daran festhalten, sondern können den Antrag zurückziehen. Vielen Dank für die Aufmerksamkeit.

Fournier Sabine, membre de la Constituante, Les Verts et Citoyens

Monsieur le Président, chères et chers collègues, concernant l'alinéa 5 du principe D.1.1, le groupe Verts et Citoyens est d'avis que le terme biodiversité doit compléter la notion de protection de l'environnement. En effet, la protection de l'environnement est trop souvent comprise comme étant uniquement la protection de l'environnement physico-chimique dont nous dépendons, l'air, l'eau, le climat, ce qui évidemment influence aussi la biodiversité, mais celle-ci dépend encore de bien d'autres facteurs. Le terme biodiversité comprend la diversité des organismes vivants, la diversité des écosystèmes et la diversité génétique au sein de chaque espèce. La protection de la biodiversité n'implique donc pas uniquement d'être attentif aux sources de pollution physico-chimiques de notre environnement, mais implique que l'on soit aussi directement attentif à la préservation des autres espèces vivantes et surtout de leurs habitats.

Vouloir préserver la biodiversité, c'est également reconnaître les services écosystémiques que cette dernière rend à l'homme, comme par exemple la pollinisation par les insectes. Il nous semble dès lors important de rajouter le terme biodiversité dans ce principe.

Par rapport à l'amendement de l'UDC et Union des citoyens, nous sommes d'avis que les termes de solidaire et durable doivent absolument être maintenus, les termes local et régional ne donnant aucune garantie quant aux méthodes de production utilisées. Pour ces raisons, le groupe Verts et Citoyens vous demande de soutenir l'amendement qu'il propose contre celui de l'UDC et Union des citoyens, et contre la proposition de la Commission 1. Merci pour votre attention.

Vuille Côme, membre de la Constituante, VLR

Monsieur le Président, chères et chers collègues, concernant le principe D.1.1, le groupe VLR a déposé 3 amendements dans un but toujours de précisions et de clarté du texte. Ainsi, au point 3, nous souhaitons que la "protection" de la culture soit remplacée par le "soutien" à la culture, la question de la protection ou du soutien du patrimoine et des arts pouvant être envoyée aux tâches de l'Etat qui sont traitées par d'autres commissions. Au point 6, nous demandons, comme le SVPO, de biffer matériel et immatériel, le terme mobilité étant suffisamment explicite et englobant à l'évidence ces deux notions.

Nous proposons en outre d'ajouter la communication qui nous semble un élément important, notamment pour notre futur.

Enfin, au point 8 : la formulation "d'encourager l'aide sociale" nous semble inadéquate. Il s'agirait bien plutôt de soutenir les personnes les plus démunies. De plus, la question de l'aide sociale est également traitée par une commission en charge des tâches de Etat. Sur les autres points non-amendés, le groupe VLR soutiendra en principe la formulation de la Commission. Merci de votre attention.

Formaz Jérôme, membre de la Constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, chers collègues, pour le point [...], je ne suis pas en accord avec le dernier alinéa, car le terme initiative est trop vague et peut engendrer des coûts. Et cette phrase n'est pas en adéquation avec l'explication du chapitre "cohésion cantonale" car dans les explications il y est inscrit. Il faut noter aussi que les autorités cantonales et locales ne sauraient se désintéresser des langues usitées par les communautés linguistiques les plus nombreuses. Je ne vois pas bien où la commission veut en venir. Et vis-à-vis des autres communautés plus modestes le texte est discriminatoire. Donc, pour cette raison, je vous propose de biffer la dernière partie de l'alinéa.

Pour le point 2, l'instruction publique est une tâche de l'Etat. Il doit l'organiser, la contrôler et la financer. Donc il n'est pas nécessaire de préciser de la soutenir. Et c'est pour cela que je vous propose de tracer le terme soutenir, soutien, pardon.

L'alinéa 5, je pense qu'une économie solidaire et durable doit être débattue au niveau fédéral, il existe déjà quelque chose au niveau de la Constitution fédérale. C'est pourquoi je préfère une économie locale et régionale qui permet de renforcer un commerce de proximité, les artisans, les petits magasins, les producteurs agricoles, afin de préserver des emplois, d'entretenir le paysage et de maintenir une économie locale et régionale et ceci permet également d'éviter des transports de marchandises inutiles, ce qui permet de produire moins de pollution.

L'alinéa 8, ce point est tout simplement à biffer car c'est un doublon avec les articles des commissions 4 à 6 qui sont les tâches de l'Etat.

Au nom de l'UDC, je vous remercie de votre attention.

Kummer Ralph, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzter Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen. Zu Artikel oder zu Punkt 3, dass der Kanton Wallis in seiner neuen Verfassung die Kultur sowie das Kulturerbe schützt, ist für uns von enormer und fundamentaler Bedeutung. Erinnerung uns doch unser Kulturerbe auch daran, wer

wir sind. Aus diesem Grund geht mein Antrag nicht so weit, wie der Antrag der VLR. Obwohl ich mich als nicht professioneller Musiker [...] Künsten verschrieben habe, darf genau dieses Wort nicht in die Verfassung. Künste können Produkte geistiger und materieller Art einer Berufsgattung sein und es ist nicht Aufgabe einer Verfassung eine bestimmte Berufsgruppe zu schützen oder hervorzuheben. Dies wäre schlichtweg unfair. Aus diesem Grund bitte ich Sie, meine Damen und Herren, um die Streichung des Wortes Künste und somit in der Verfassung alleine den Schutz der Kultur und des Kulturerbes zu verankern. Besten Dank.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Zum Satz unter D 1.1 Punkt 8 : "Er fördert die öffentliche Gesundheit, das Sozialwesen und die Freiwilligenarbeit." Hier haben wir den Antrag oder den Abänderungsantrag gestellt, das Sozialwesen zu ersetzen durch Eigenverantwortung und Selbstbestimmung der Bürger. Warum das? Der Staat soll doch nicht das Sozialwesen an sich fördern, sondern Ziel muss es doch immer sein, dass wenn immer möglich die Leute vom Sozialwesen hinauskommen oder unabhängig sind. Das Sozialwesen ist nur ein Mittel, um dieses Ziel zu erreichen. Darum muss der Staat nicht das Sozialwesen fördern, sondern eben die Eigenverantwortung und die Selbstbestimmung der Bürger. Besten Dank.

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Das Wort wird nicht mehr verlangt und wir können zu Block 3 zu den Abstimmungen kommen. D 1.1 wurde von der CVPO zurückgezogen. Die Abstimmung erübrigt sich. Wir stimmen jetzt ab über D 1.1 Punkt 1 Kommission gegen den Vorschlag SVPO Amacker und UDC. Die Abstimmung läuft. Mit 90 Ja, 31 Nein und ohne Enthaltungen stimmen Sie der Kommission zu. Abstimmung Artikel 1.1 Punkt 2 wiederum Kommission gegen den Vorschlag UDC. Die Abstimmung läuft. Mit 99 Ja, 22 Nein und ohne Enthaltungen stimmen Sie der Kommission zu. D 1.1 Punkt 3 erste Abstimmung valeurs liberales radicales gegen den Vorschlag SVPO Kummer. Liberales radicales hat die grüne Taste, die Abstimmung läuft. Sie unterstützen mit 65 Ja, 40 Nein und 13 Enthaltungen den Vorschlag der Gruppe valeurs liberales radicales, diesen stellen wir jetzt der Kommission gegenüber, die Kommission hat die grüne Taste valeurs liberales radicales die rote Taste. Die Abstimmung läuft. Mit 75 Ja, 43 Nein und 3 Enthaltungen stimmen Sie dem Vorschlag der Kommission zu. Wir kommen zu D 1.1 Punkt 5 Abstimmung 1, da haben wir die Kommission grün gegen verts et citoyen. Die Abstimmung läuft. Mit 71 Ja, 48 Nein und einer Enthaltung stimmen Sie der Kommission zu. Bei der zweiten Abstimmung haben wir die Kommission gegen den Vorschlag der UDC, die Abstimmung läuft. Mit 102 Ja, 20 Nein und 0 Enthaltungen stimmen Sie ebenfalls der Kommission zu. Wir kommen zu Artikel D 1.1 Punkt 6 die Abstimmung 1. Vorschlag valeurs liberales radicales gegen die SVPO Amacker. Die Abstimmung läuft. Mit 73 Ja, 46 Nein und 3 Enthaltungen stimmen Sie dem Vorschlag der valeurs liberales radicales zu, diesen stellen wir der Kommission gegenüber. Kommission hat grün, Vorschlag valeurs liberales radicales hat die rote Taste und die Abstimmung läuft. Mit 105 Stimmen unterstützen Sie den Vorschlag der valeurs liberales radicales gegen 16 für die Kommission und einer Enthaltung. Wir kommen zu Punkt Artikel D 1.1 Punkt 7, da gibt es eine Abstimmung, Kommission gegen den Vorschlag der SVPO Kreuzer, die Abstimmung läuft. Mit 98 für die Kommission, 21 für den Vorschlag Kreuzer und einer Enthaltung wird die Kommission unterstützt. Wir kommen zur D 1.1 Punkt 8 der Abänderungsantrag der Gruppe verts et citoyen wird direkt an die Kommission überwiesen. Die erste Abstimmung haben wir Vorschlag valeurs liberales radicales gegen den Vorschlag der SVPO Kreuzer. Die Abstimmung läuft. Den Vorschlag der Gruppe valeurs liberales radicales siegt mit 67 gegen 31 Stimmen und 23 Enthaltungen und wir stellen diesen jetzt dem Vorschlag der UDC gegenüber, VLR grüne Taste UDC die rote Taste, die Abstimmung läuft. Der Vorschlag der valeurs liberales radicales gewinnt mit 97 gegen 13 und 4 Enthaltungen und wird nun der Kommission gegenübergestellt. Die Kommission hat die grüne

Taste valeurs liberales radicales hat die rote Taste. Mit 68 Ja unterstützen Sie die Kommission gegen 50 Nein und 4 Enthaltungen.

Damit hätten wir den Block 3 abgeschlossen und kommen zu Block 4. Gibt es Wortmeldungen? Das Wort hat Herr Philippe Bender als Kommissionssprecher.

Bender Philippe, membre de la Constituante, VLR

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, sans doute attendons-nous avec une certaine impatience, même si l'on s'approche de midi, les débats sur ce titre, comme si les questions que nous allons traiter allaient soulever des tensions, provoquer des émotions, exciter des passions aussi et susciter des éditoriaux et des reportages dans la presse.

Je pense qu'ici il faut appliquer la règle d'or de la prudence de l'esprit et de l'humilité de la parole et ne pas jeter le feu sur la maison commune, bouleverser un domaine si délicat qui touche à l'intime des êtres, à l'histoire longue des institutions qui ont traversé les siècles, voire les millénaires. La Commission 1 ne s'est pas laissée entraîner par les tourbillons de la pensée à la mode, ni séduire par les conceptions les plus baroques. Elle a fondé sa méthode sur le sol solide de l'expérience de la raison et de la réalité. Ainsi, elle commence par affirmer la liberté de conscience et de croyance garantie par la Constitution fédérale, cela est bien et cela exprime l'éminente valeur de la réflexion humaine, sa capacité à croire ou à ne pas croire, ces efforts pour forger des convictions, des idées et divisions. La Commission encore n'entend pas enfermer l'être humain dans la prison du dogme, ni le manipuler, comme dans les régimes totalitaires, les tyrannies ou les utopies meurtrières.

Cela dit, la Commission ajoute, en s'inspirant des constitutions voisines, notamment de la Constitution vaudoise, que la dimension spirituelle des hommes et des femmes est estimable et que le travail des Eglises et des communautés religieuses peut enrichir le bien commun. Dès lors, pourquoi s'abriter derrière les mots ? Pourquoi ne pas vouloir inscrire dans notre Constitution cette oeuvre commune, populaire que la très grande majorité de la population tient pour juste et droit, à savoir que les 2 Eglises chrétiennes sont reconnues comme des personnes de droit public. Dans cette salle, certains ont participé à la réforme initiée par la motion du député PDC, Joseph Blatter, en 1974. Je doute qu'ils renient de l'avoir soutenue.

Car ce fut bien une révolution culturelle en Valais, sociale et politique que la mise sur un pied d'égalité, des Catholiques et des Protestants. A l'exemple de Vaud et d'autres cantons suite à Vatican 2, et à la suppression des articles [...] dans la Constitution fédérale. La Commission entend poursuivre l'esprit de cette réforme en posant les exigences nouvelles d'organisation, de financement, de transparence et de respect de notre ordre juridique. Votez les propositions de la Commission, ce n'est pas s'enfermer dans le statu quo, l'immobilité ou le conservatisme. C'est adopter, c'est miser sur une évolution sûre et parier sur un changement nécessaire. Les Eglises vont changer, les communautés religieuses aussi, l'Etat aussi va changer. Alors, permettez-moi, pour conclure, par un propos plus personnel, vous savez que je suis un vieux radical, et que 1848 n'est pas pour moi un camp de malheur et de misère. Si j'ai accepté cette mission de rédiger ce rapport et de travailler avec tous mes collègues en bonne union et en bonne intelligence, je pense avoir fait la part du feu, comme tous mes collègues, avoir surmonté le passé pour créer le futur, dépasser les préjugés et les archaïsmes, les vains combats aussi. Tel était le sens de mon engagement, tel était aussi le sens de l'engagement de temps.

Certes, le cléricanisme nourrit l'anticléricanisme et l'inverse est aussi vrai. Mais aujourd'hui il s'éteint ce feu, mais aujourd'hui que advienne une nouvelle conception moins guerrière, moins grossière de la foi et que s'efface l'idée de la suprématie de l'Eglise, des Eglises, sur l'Etat et la société. Je pense qu'il faut savoir laisser à la raison le soin de gouverner. Il faut que la sagesse et le sens véritable advienne dans ce pays par sa Constitution d'Eglises libres dans un Etat libre, de communautés libres mais qui respectent l'ordre juridique. Je vous remercie.

Vuille Côme, membre de la Constituante, VLR

Monsieur le Président, chères et chers collègues, dans ce bloc, le groupe VLR a déposé deux amendements qu'il vous invite à suivre.

Le premier concerne le point 2 du E.1.1. En effet, si nous suivons pleinement la Commission sur le fait que toute personne a le droit de choisir librement sa religion et ses convictions philosophiques, reconnaître le droit de les professer individuellement ou en communauté nous semble problématique. Le terme "professer" est mal choisi de notre point de vue et l'on peut facilement imaginer certaines dérives si l'on en restait là. Nous proposons donc de remplacer le terme "professer" par "déclarer" ou "reconnaître", individuellement ou en communauté. La liberté visée est ainsi garantie, sans reconnaître un droit au prosélytisme.

Notre deuxième amendement a déjà été évoqué lors de l'entrée en matière. A E.2.1 point 2, nous proposons de conserver le principe que l'Etat prend en considération la contribution des Eglises et communautés religieuses au lien social, mais nous souhaitons remplacer "à la transmission de valeurs fondamentales" par "et au bien commun". La considération de l'Etat doit bien plus reposer sur la considération du travail effectué par les Eglises ou communautés religieuses envers l'ensemble de ses citoyens que par une transmission de valeurs, vestiges anciens où l'Eglise s'occupait de la formation et qui paraît plus restrictif quant à la population visée.

Enfin, le groupe VLR est sensible à la question de l'impôt lié aux Eglises ou communautés religieuses. Il est clair à nos yeux que nul ne doit être contraint de payer un impôt dédié à une Eglise ou une communauté s'il n'y a pas adhéré, ou accepté de le faire, en connaissance de cause. Il sera dans tous les cas important pour notre groupe que la consultation se prononce sur cette question et que la Commission revienne en première lecture avec un article ou un alinéa traitant spécifiquement de ce point.

Merci de votre attention.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wir haben in unserer Fraktion die Konsequenzen von Punkt E 2.4 diskutiert. Dort wird verlangt, dass für jede anerkannte Kirche oder Religionsgemeinschaft ein eigenes Gesetz erlassen werden soll. Wir waren uns nicht ganz im Klaren, ob der Artikel nach neuen Gesetzen verlangt oder ob die heutigen Gesetzgebung bereits diesen Verfassungsartikel erfüllt. Im Wallis machen wir den Kirchen bisher kaum Vorschriften. Lediglich die finanzielle Unterstützung durch den Staat wird gesetzlich geregelt. Das ist gut und das soll auch so beibehalten werden. Andere Kantone machen den Kirchen Vorschriften, wie sie sich zu organisieren haben und welche Aufgaben sie zu erfüllen haben und weitere Dinge. Im aktuellen Walliser System lässt der Staat den Kirchen frei, wie sie sich organisieren und welche Aufgaben sie erfüllen möchten. Wir haben eine sehr freiheitliche Ordnung der Kirchen. Der Artikel legt nach meinem Verständnis aber nahe, dass es mehr gesetzliche Regelungen geben soll und daher beantrage ich die Streichung des Artikels besten Dank an.

Raboud Damien, membre de la Constituante, UDC & Union des citoyens

Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Collège présidentiel, chers collègues, je ne viendrai pas là sur le terrain de l'amendement d'Appel Citoyen en E.2.3 que notre groupe ne soutiendra pas. Pour ce qui est de celui de Schnyder, du SVP, il va dans le même sens que celui que notre groupe a déposé, à savoir un respect ainsi qu'une adhésion inconditionnelle à notre ordre juridique. Oui, chers collègues, cette notion de respect de l'ordre juridique n'est malheureusement pas une évidence pour toutes les communautés religieuses. La chrétienté ayant elle-même inventé parmi tous les concepts qui sont les siens et que je vais citer là dans le désordre et non exhaustivement, les droits de l'homme, l'universalisme, la charité, la compassion, l'humilité, le pardon. Tout ceci ainsi que celui qui nous intéresse ici : la laïcité, notion de laïcité qui

n'existe pas dans les autres religions et qui n'est au final que la mise à jour logique et contemporaine du célèbre proverbe biblique de Saint Mathieu que vous connaissez tous ici : il faut rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu. Voilà déjà née la notion de séparation entre l'Eglise et l'Etat. Beaucoup ici et ailleurs pensaient que le vingt-et-unième siècle ne serait pas religieux, sans s'en réjouir ou le déplorer mais, factuellement, il suffit d'ouvrir les yeux pour se rendre compte que c'est une illusion que de le penser encore. Entre géopolitique, grands mouvements et faits divers, nous vivons, que nous le voulions ou non et que cela nous fasse plaisir ou non, dans un siècle éminemment marqué par le fait religieux.

Malheureusement, en raison d'inculture, de relativisme et de bien-pensance ambiante, nombreux sont ceux qui estiment que toutes les religions se valent et sont structurées de la même façon. La vérité est quelque peu différente. Parlons ici quelques mots de vérité sur l'Islam qui est, soyons honnêtes, la religion qui cristallise tensions et crispations à travers tout l'Occident et pas uniquement. Plus qu'une religion l'Islam, qui signifie en arabe et pour rappel soumission, n'est, en dehors du fait qu'ils soient monothéistes, en rien comparable christianisme. L'Islam, plus qu'une religion, est un mouvement politico-juridique total, édifié autour d'un seul et unique livre, le Coran, écrit par Dieu lui-même. Voyez par vous-mêmes, dans bon nombre d'éditions du Coran, il suffit de pianoter sur Amazon pour le voir, l'auteur est Allah lui-même. C'est cela entre autre qui lui donne un côté totalement irréformable et rigide, le texte ayant été écrit par le divin et non par des apôtres, des hommes donc avec leur failles, leurs qualités et leurs défauts, comme cela est le cas pour la Bible. Pas de contestation possible, pas de clergé, pas de hiérarchie clairement établie, l'Islam n'est structurellement en rien comparable à l'Eglise chrétienne. Le Coran est la source du dogme de l'Islam, de ses prières, la base de toutes ces liturgies mais également son code juridique et son autorité suprême auxquels il se réfère en cas de contestation. On appelle cela la Charia, Charia qui est indissociable de l'Islam. La Charia est l'Islam, l'Islam est la Charia. Et c'est bien là que le noeud du problème se trouve, le Coran est l'ouvrage dans lequel les pieux musulmans voient l'histoire du monde et envisagent l'avenir de tous. Et avouons le tous ici, de gauche comme de droite, que cela n'est pas tout à fait la vision commune que nous souhaitons. C'est pourquoi il est essentiel, afin de ne pas sombrer dans les travers vécus par nos voisins, que la notion de respect inconditionnel de l'ordre juridique valaisan et suisse soit inscrit dans la Constitution. Ne sombrons pas dans les travers du communautarisme qui gangrènent bien des quartiers et villes partout en Europe. Soyons donc prévoyants et visionnaires en empêchant, du moins sur le papier, que le communautarisme exacerbé l'emporte sur l'unité cantonale et fédérale.

La deuxième notion défendue dans notre amendement est l'interdiction du financement des cultes par l'étranger, les pays du Golf, mais pas uniquement. La Turquie également a depuis de nombreuses années pris la mauvaise habitude de financer d'immenses lieux de culte et centres culturels afin d'étendre leurs ramifications et leur influence islamique un peu partout en Europe continentale notamment. On peut penser au musée de La Chaux-de-Fonds, chez nous, plus proche de chez nous.

Nous nous devons, par cet amendement, de mettre un holà à ces pays ainsi qu'aux frères musulmans. Pensons à Recep Tayyip Erdoğan, président turc, se rêve en grand Sultan du monde musulman et comme cité juste avant, grand mécène de Louma qui a dit en 1997 lors d'un meeting devant ses partisans : « les mosquées sont nos casernes, les coupoles nos casques, les minarets nos baïonnettes, les croyants nos soldats ».

Mettons, chers collègues, une barrière constitutionnelle à ces gens qui ne nous veulent pas forcément du bien.

Mon intervention aurait pu durer des heures car il y a beaucoup à dire à ce sujet mais, en bref, vous l'aurez compris, le financement par l'étranger des cultes n'est en rien souhaitable et devrait figurer dans nos principes retenus. Merci de votre attention.

Schmid Flavio, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Wie in der Eintretensdebatte gefordert, ist es wichtig, dass die anerkannten Kirchen demokratische Grundsätze respektieren, transparent handeln und eine zeitgemässe Überwachung sicherstellen. Um diese Grundsätze ist aus Sicht der CSPO der Punkt E 2.2 Punkt 3 zu erweitern. Besten Dank für die Unterstützung.

Reynard Caroline, membre de la Constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chers collègues, le groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne a décidé de retirer son amendement de l'article E.2.2 et de soutenir celui proposé par Appel Citoyen.

Nous les remercions pour cette proposition allant dans le sens que nous souhaitons, les propositions que nous avons jugées complètes.

Nous vous invitons donc à suivre l'amendement d'Appel Citoyen concernant le statut de droit public pour les collectivités religieuses, ainsi que sa disposition transitoire. Merci.

Zermatten Jean, membre de la Constituante, Appel Citoyen

Monsieur le Président, chères et chers collègues, j'interviens au nom d'Appel Citoyen sur la question des relations entre l'Etat et les collectivités religieuses.

J'aimerais dire que je prendrai un petit peu de temps pour expliquer ce que vous avez, Collège présidentiel, appelé le concept Appel Citoyen qui comporte les modifications des amendements de plusieurs articles. Tout d'abord j'aimerais également m'associer à tous mes collègues pour remercier les membres de la Commission 1 qui ont très bien travaillé sur tous ces articles mais Appel Citoyen estime que dans la question de la séparation entre l'Eglise et l'Etat, comme on l'appelle encore aujourd'hui, on doit être beaucoup plus strict, avec des activités clairement séparées.

L'Etat exerce, on est bien d'accord, le pouvoir temporel, les Eglises, le pouvoir spirituel. Cette distinction repose sur une construction juridique et non idéologique. On sait bien que l'Etat n'est ni pour ni contre. Il n'ignore pas le fait religieux mais ne prend pas position pour les uns ou pour les autres. Les citoyens et citoyennes demeurent libres de leurs convictions et de leurs pratiques religieuses dans un Etat démocratique. C'est pas inutile de le rappeler à l'heure où le nombre des croyants ne cesse de diminuer, sans évidemment parler de la question des pratiques qui sont largement influencées par les migrations. Dès lors, Appel Citoyen, sans exiger la laïcité pure et dure qui n'existe pas en cette matière en Suisse, Appel Citoyen pense que les principes proposés par la Commission 1 doivent être clarifiés. Tout d'abord, notre première amendement, c'est l'amendement du titre, ce n'est pas seulement une question terminologique c'est évidemment une question plus importante, on se trouve évidemment à la lettre E, et le but titre de la lettre E, nous proposons de le modifier entre relations entre Etat et collectivités religieuses. Pourquoi ? Le mot Eglises est évidemment une terminologie qui est réservée à certaines Eglises, l'Eglise catholique romaine par exemple, mais toutes les religions ne sont pas regroupées en Eglise. Dans le droit constitutionnel moderne, on parle de relations entre Etat et communautés religieuses. Le terme communautés religieuses était aussi repris par la Commission 1. Nous estimons à Appel Citoyen que ce terme est quand même sous-tendu par l'idée d'une certaine communauté de vie communautaire, et il y a de grandes disputes entre les constitutionnalistes à ce sujet. Donc, pour pacifier le débat, nous avons proposé d'utiliser le terme *collectivités* religieuses qui est un terme neutre, inclusif, englobant et facilement compréhensible. Il n'exclut aucune communauté religieuse. Ça a comme conséquence de changer le titre qui devient : Relation entre l'Etat et les collectivités religieuses. Ça revient, et ça c'est des questions plus rédactionnelles, à changer la terminologie communautés religieuses dans le E.1.1.3 et E.2.2. C'est de la cosmétique une fois qu'on a accepté l'idée de changer le titre.

Le deuxième amendement a trait au statut des collectivités religieuses entre droit public et droit privé. Vous savez qu'actuellement, on reconnaît le statut de droit public à l'Eglise

catholique romaine et à l'Eglise réformée évangélique. Toutes les autres collectivités religieuses sont considérées par le droit privé et peuvent être déclarées d'intérêt public. Evidemment que si on est reconnu comme une personne juridique de droit public, on a un certain nombre d'avantages, on a un certain label mais on a surtout la possibilité actuellement d'encaisser des impôts et d'avoir accès aux infrastructures étatiques. C'est une sorte de label ISO religieux, si j'ose dire. De l'avis d'assez la reconnaissance sélective a fait son temps, et il faut accorder à toutes les collectivités religieuses la possibilité d'accéder au statut de droit public, mais évidemment en demandant un respect de certains critères.

Donc, si on veut toutes les mettre sur un pied d'égalité, il faut que toutes respectent des conditions strictes. De l'avis général, ces critères sont la conformité de la collectivité religieuse à l'ordre public suisse et son respect, l'accomplissement d'activités répondant aux besoins socio-culturels de la population et l'indication des sources de financement et la transparence. On doit donc de l'avis d'assez tendre vers l'égalité des citoyens, ce qui présuppose l'égalité de traitement entre les différentes collectivités religieuses. Le deuxième amendement donc donne un article E.2.2 qui a 3 alinéas, le premier alinéa, vous l'avez évidemment dans votre document, le statut de droit public est accessible à toutes les collectivités religieuses. 2 il est conféré à une collectivité religieuse qui en fait la demande expresse et qui remplit les conditions fixées par [...], et 3, les conditions doivent obligatoirement être remplies, déclaration et respect de l'ordre constitutionnel fédéral et cantonal, accomplissement d'activités répondant aux besoins socio-culturels de la population et indication périodique des sources de financement et de transparence financière. Je vous rends attentifs que nous avons déjà prévu une disposition transitoire importante et elle est très importante dans le contexte actuel. Cette disposition transitoire, se lit ainsi : au moment d'accepter la Constitution, quand nous aurons accepté la Constitution, les deux Eglises catholique romaine et évangélique réformée sont reconnues comme personne juridique de droit public, pour autant qu'elles en remplissent les conditions. Donc, on n'a pas voulu dégrader ceux qui ont déjà cette possibilité, pour autant évidemment qu'elles soient intéressées à le faire.

Le troisième amendement a trait à l'impôt dit ecclésiastique, il ne s'appelle pas exactement comme ça, c'est le point E.2.3. Mon collègue Côme Vuille en a déjà parlé, nous sommes tout à fait d'avis qu'actuellement, la situation n'est pas, en Valais, une situation qui est très claire ni très transparente puisque ce sont les communes qui encaissent une taxe. On l'appelle traditionnellement impôt ecclésiastique mais c'est une taxe dont on ne sait pas exactement comment ça se représente.

Je pense que si on posait la question ici à chacun d'entre nous de savoir quelle est la part de ses impôts qui va pour ceux...

... cloche

Je vais finir mais vous me faites parler de 4 articles en 5 minutes donc c'est impossible. Donc, ce que nous souhaitons, c'est évidemment que personne ne puisse être obligé de payer un impôt lorsqu'il n'adhère pas formellement à une religion. Je cite juste que le Vatican, au mois de juin 2020 a dit, je cite "la part du donateur est un acte libre, laissé à sa conscience et non un prix à payer ou une taxe à exiger comme s'il s'agissait d'un impôt sur les sacs [...]". Je tenais quand même à vous lire cette petite phrase qui vient de Rome. Donc on propose un amendement à E.2.3 qui dit, surtout alinéa 3 : aucune personne physique ou morale ne peut-être contrainte à payer un impôt dédié à une collectivité, et 4 : les activités culturelles, donc du culte, sont de la compétence exclusive des collectivités religieuses. Le 4e amendement a trait au patrimoine religieux, celui-ci est beaucoup plus simple. On reconnaît l'importance du patrimoine et la valeur du patrimoine religieux et on estime que la loi devrait fixer un financement pour les bâtiments, monuments et autres, relevant du patrimoine religieux, c'est le E.2.4 alinéa 3.

Je vous remercie et je vous prie d'excuser d'avoir excédé le temps, mais c'était difficile de faire plus court.

Pitteloud Frédéric, membre de la Constituante, PDCVr

Merci Monsieur le Président, chères et chers collègues, la Commission, comme vous l'avez compris, propose de maintenir la distinction sur le plan juridique entre d'une part, les 2 principales Eglises, catholique romaine et évangélique réformée et, d'autre part, les autres communautés religieuses, revêtant un statut de droit privé, tout en précisant expressis verbis ce que le message permet bien de comprendre, à savoir qu'il ne s'agit aucunement d'une distinction en dignité. La Commission propose également de maintenir la possibilité pour ces autres communautés religieuses d'accéder au statut de droit public, moyennant le respect de certaines conditions frappées au coin du bon sens, essentiellement celles d'une certaine importance et durée d'implantation, d'un fonctionnement respectueux des règles démocratiques et de la transparence financière.

Cette reconnaissance de toute autre communauté religieuse est la preuve par l'acte de notre tolérance et de notre ouverture qui sont et doivent rester des évidences. Le groupe Verts et Citoyens ainsi que le groupe Appel Citoyen suggèrent de rayer de notre Constitution le terme et la notion d'Eglise au profit de notions uniques que sont celles de communautés religieuses, en ce qui concerne les Verts et Citoyens, ou de collectivités religieuses pour Appel Citoyen.

Le contexte juridique est clair puisque la Constitution fédérale dispose que la réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat est du ressort des cantons. Nous sommes donc libres, Constituants valaisans, de prévoir la réglementation que nous jugerons utile et d'utiliser les vocables qui nous sembleront les plus adaptés. En faisant un peu de droit comparé, car le Constituant valaisan n'aurait pas l'outrecuidance de prétendre avoir raison tout seul, nous constatons que tant le Droit fédéral que l'ensemble des législations cantonales de notre pays distinguent les notions d'Eglise et celle d'autres communautés religieuses.

Tel est principalement le cas de la Constitution fédérale puisqu'il est question à l'article 72, des rapports entre l'Eglise et l'Etat et non pas des rapports entre communautés religieuses respectivement collectivités religieuses et Etat.

La Constitution vaudoise de 2003 reconnaît l'Eglise évangélique réformée et l'Eglise catholique romaine comme des institutions de droit public dotées de la personnalité morale, et la communauté israélite comme institution d'intérêt public, tout en prévoyant la possibilité que l'Etat reconnaisse le même statut à d'autres communautés religieuses.

La Constitution du Canton de Bâle-Ville, du demi-canton de Bâle-Ville, de 2005, reconnaît quant à elle l'Eglise évangélique réformée, l'Eglise catholique romaine et la communauté israélite comme des institutions de droit public dotées de la personnalité juridique. Ce que le Canton a fait, soit-dit en passant, pour la communauté des chrétiens anthroposophes, l'Eglise néo-apostolique et la communauté des Alévis, qui est un courant islamique d'origine turque. Et même Genève et Neuchâtel qui ont ancré noir sur blanc dans leur Constitution le principe de séparation entre Eglise et Etat, le fameux principe de laïcité, reprennent cette même distinction. Ainsi, à Genève, l'Eglise nationale protestante, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne sont reconnues publiques et d'utilité publique. Il est écrit dans un texte législatif genevois noir sur blanc que cela est fait à l'exclusion de toute autre communauté religieuse. A Neuchâtel, la Constitution reconnaît l'Eglise réformée évangélique, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne comme des institutions d'intérêt public, en écrivant également noir sur blanc qu'elles représentent les traditions chrétiennes du pays, tout en prévoyant que d'autres communautés religieuses peuvent demander à être reconnues d'intérêt public. Le Valais, dans ce contexte, devrait-il ou pourrait-il faire cavalier seul et prétendre ainsi avoir raison face à tous les autres sous prétexte de modernité ? Poser la question, Monsieur le Président, chères et chers collègues, c'est y répondre. [...] de la sémantique, l'ordre juridique fédéral ou cantonal ne donne aucune définition des différentes notions dont il est ici question. Mais la langue française se charge de le faire. Une Eglise, c'est un ensemble de fidèles unis au sein du christianisme dans une communauté particulière, une communauté qui est la notion suggérée par le groupe Vert et Citoyens, c'est un groupe social dont les membres vivent ensemble ou ont des biens ou des intérêts communs. Une

collectivité, notion suggérée par le groupe Appel Citoyen, est un ensemble d'individus groupés naturellement ou pour atteindre un but commun. Elle a chez nous plutôt une connotation de collectivité publique, sans aucune référence spirituelle.

À cet égard il ne fait nul doute que l'Eglise catholique romaine et l'Eglise évangélique réformée ne sont pas des communautés et encore moins des collectivités religieuses, mais bien des ensembles de fidèles unis au sein du christianisme et, partant, des Eglises.

Et dans la mesure où c'est au vocable juridique de s'adapter à la situation et non l'inverse, le terme Eglise doit être maintenu. Il faut tout simplement appeler un chat un chat.

S'agissant de la reconnaissance de la personnalité juridique de droit public, elle est aussi justifiée en ce qui concerne l'Eglise catholique romaine, par son organisation structurelle mais aussi par son importance historique dans notre Canton ainsi que par son importance actuelle, puisque selon les données de l'Office fédéral de la statistique qui datent de 2018, quelques 70% des citoyens valaisans se disent catholiques romains. S'agissant de l'Eglise réformée évangélique qui pèse dans notre Canton un peu plus de 5%, 5,2%, la reconnaissance se justifie pour les mêmes raisons, mais également car tous les cantons suisses, tous les cantons suisses reconnaissent d'une manière ou d'une autre l'existence de l'Eglise catholique romaine et que l'on verrait mal le Valais ne pas en faire de même avec l'Eglise réformée évangélique.

Deuxième volet de mon intervention : le financement des Eglises. La Commission 1 propose de maintenir l'obligation pour l'Etat d'assurer aux Eglises les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission au service de la population. Cette obligation est actuellement concrétisée par une loi qui date de 1991 sur les rapports entre les Eglises et l'Etat dans le canton du Valais qui prévoit notamment : pour autant que les paroisses ne peuvent par leurs propres moyens subvenir aux frais du culte, que ceux-ci sont mis à la charge des communautés, les communes municipales pardon, sous réserve bien évidemment des libertés de conscience et de croyance. Cette loi prévoit ainsi que les communes peuvent, par voie de règlement, introduire un impôt sur le culte, ce que 6 communes de notre Canton ont fait. Dans la plupart des communes, il existe une convention qui règle la question du financement des Eglises par les communes. Il faut aussi préciser que toute personne dans notre Canton qui déclare ne pas faire partie de l'Eglise catholique romaine ou de l'Eglise évangélique réformée peut demander à être exemptée de l'impôt sur le culte, ce qui permet de respecter, sans qu'aucune disposition constitutionnelle le prévienne, la liberté de conscience et de croyance qui eux sont des principes inscrits dans la Constitution.

Le groupe Appel Citoyen suggère un financement potestatif laissé au bon vouloir des collectivités publiques, tout en voulant octroyer à l'Etat la compétence de régler la mise à disposition des bâtiments religieux, en quelque sorte le beurre sans l'argent du beurre. La question qui se pose : comment les paroisses valaisannes pourraient-elles faire face à leurs charges financières sans l'aide de l'Etat et des communes ? Comment pourraient-elles continuer à exercer leur mission, verser des salaires et entretenir les églises et les temples sans ce soutien financier ? La réponse est simple : priver les Eglises de dizaines de millions de francs parce que c'est de cela qu'il s'agit, essentiels à leur fonctionnement, sans un système de substitution crédible et de financement crédible, c'est les empêcher ni plus ni moins de faire face à leurs charges et les contraindre ou en tous les cas de prendre le risque de les contraindre de devoir fermer définitivement leur porte. Un tel scénario n'est évidemment pas envisageable et je vous demande de soutenir le projet tel que rédigé par la Commission 1 qui correspond ni plus ni moins au système actuel qui a parfaitement fait ses preuves, qui n'a jamais mis la République à feu et à sang et qui permet aux Eglises ainsi qu'à toute autre communauté religieuse de notre Canton, de veiller non seulement au bien commun mais à la transmission des valeurs fondamentales si nécessaires à notre société du relativisme. Je vous remercie de votre attention.

Quennoz François, membre de la Constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, chers collègues, pour le point E.2.1 alinéa 3, l'UDC souhaite biffer le terme "selon ses moyens" qui complète de manière inutile le principe demandant à veiller à la sauvegarde du patrimoine religieux. Parmi les principes que nous avons validé aujourd'hui, quel principe ne devrait pas s'appliquer en fonction des moyens de l'Etat ?

Il est évident que le bon sens du législateur saura faire en sorte que les articles validés par notre Assemblée le soient dans le respect des contraintes budgétaires du Canton. C'est pourquoi le groupe UDC estime nécessaire de supprimer une référence aux moyens disponibles dans le cadre de ce principe.

Je vous invite donc à soutenir l'amendement de l'UDC. Merci pour votre attention.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzte Damen und Herren, wie in der Eintretensdebatte schon erwähnt, unterstützen wir die Kommission Die Kommission hat gute Arbeit geleistet. Durch ihren Vorschlag anerkennt die Kommission die spirituelle und kulturhistorischen Bedeutung der Kirche für unseren Kanton. Zudem würdigt sie das Engagement der Kirche im Dienst der Gesellschaft. Klar, die Zeiten haben sich geändert, der Staat hat viele Aufgaben übernommen, die früher die Kirche gemacht hat. Aber vergessen wir nicht, die Kirche leistet heute auch immer noch wertvolle Arbeit, vor allem im sozialen Bereich. Die Kirchen sollen sich selber organisieren, das ist ok, aber wenn sie Geld vom Staat erhalten, dann sollten sie das Geld für ganz klar definierte Leistungen erhalten und das ist so auch vorgesehen und das ist auch gut so. Ob wir jetzt diesen Zusatz von unseren Kollegen der CSPO noch ergänzen: "unter Berücksichtigung von demokratischen Grundsätzen transparent und einem zeitgemässen Controlling"? Natürlich unterstützen wir das, ob wir das dann in jedem Punkt dieser Verfassung ergänzen müssen, sei dahingestellt. Wichtig ist, dass der Staat entsprechend diesen Grundsätzen handelt. In diesem Sinne unterstützen wir die Kommission in all ihren Anträgen und stimmen gegen die Anträge von Appel Citoyen. Danke für die Aufmerksamkeit.

Schnyder Remo, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, werte Mitglieder des Verfassungsrats. Der Artikel E 2.3 definiert die Kriterien, welche eine Religionsgemeinschaft für die Anerkennung von öffentlichem Interesse erfüllen muss. Der Artikel ist grundsätzlich gut durchdacht und ausgewogen. Die Frage ist nur, wie hoch die Latte gesetzt werden muss, damit eine Religionsgemeinschaft ein besonderer Status und Sonderrecht erhält. Diese muss hoch sein. Die Religionsgemeinschaft wird zu partnerschaftlichem Umgang mit dem Staat, mit den existierenden Institutionen, mit der Gesellschaft verpflichtet. Dies bedeutet aber auch die Anerkennung anderer Religionen, die Beteiligung an Problemlösungen und Anerkennung der Rechtsordnung. Und genau diese Anerkennung der Rechtsordnung ist wichtig. Darum soll die Anerkennung der demokratischen Grundsätze mit rechtlichen Grundsätze ergänzt werden. Dies bedeutet nicht, dass man für oder gegen eine Homoehe ist, sondern dass man sich zur Rechtsordnung und zum Rechtsstaat bekennt. Aus diesem Grund sollte der Begriff der rechtlichen Grundsätze in die Verfassung aufgenommen werden. Vielen Dank.

Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wenn ich hier jetzt das Wort ergreife, dann tue ich das nicht, weil ich angekündigt war, sondern weil mir hier eine ganz wichtige Komponente in der Diskussion fehlt. Es haben sehr viele Leute etwas abgelesen, das gut vorbereitet war. Die Kommission hat ebenfalls gute Arbeit gemacht, aber wachgerüttelt und motiviert hat mich in erster Linie als German Eyer sagte, dieser Punkt, den wir hier jetzt heute besprechen, der kann am Schluss bei der Volksabstimmung matchentscheidend sein. Und wenn

Herr Kollega Flavio Schmid redet von Transparenz, dann möchte ich ebenfalls auf das wirklich aufmerksam machen. Was mir hier fehlt ist, dass wir den heutigen Zeitgeist der herrscht in der ganzen Debatte nicht berücksichtigen. Wenn ich sehe, ich bin jetzt immerhin schon 60 Jahre und ich möchte klar betonen, dass das nicht eine Intervention ist aus eigenem Interesse, sondern wenn ich meine Umwelt ansehe. Wenn ich jetzt da sehe, welche Unterschiede da sind, dann ist das äusserst frappant. Gehen wir mal auf die Priester ein, woher kommen die? Gehen wir mal auf die Anzahl Leute ein, die heute regelmässig praktizieren. Und wenn ich jetzt mit solchen Leuten die wissen, dass ich im Verfassungsrat bin, spreche, dann kommen sehr oftmals Fragen die hier angetippt wurden. Angetippt zum Beispiel das Vermögen der Kirche. Die Kirche hat fast in jeder Gemeinde relativ grosse Vermögen. Und wenn jetzt Herr Pitteloud vorher sagt, man entziehe der Kirche grad subito jegliche Existenz, dann müsste man das abklären. Ich möchte Kollega Kurt Regotz bitten, dass ihr in eurer Kommissionsarbeit da wirklich den Hebel ansetzt, damit man das den Leuten erklären kann. Auch wenn Herr Pitteloud vorher gesagt hat, die Kirchensteuer kann man zurückverlangen, das ist richtig. Ihr müsst aber mal sehen, was das braucht, man muss jährlich ein Gesuch stellen, jährlich kommt das Gesuch vor den Gemeinderat. Kollegin Ida Häfliger und Herr Michael Kreuzer können das bestätigen. Und dann wird jedes Mal gesagt, dieser liebe Mann der bekommt 58 Franken 60 zurück und dieser besser Betuchte bekommt 200 zurück. Dies sind eben die Sachen, die den Mitbürger wirklich wirklich interessieren. Ich glaube, die Kommission müsste hier in Sachen Finanzen, ich bin nicht gegen die Unterstützung der Kirchen, werde auch hier mitstimmen, aber da ist noch viel Aufklärungsarbeit zu leisten.

Clerc Damien, membre de la Constituante, PDCVr

J'aimerais aussi juste faire une petite intervention par rapport à la question du financement. C'est un propos de Monsieur Zermatten qui m'a un tout petit peu surpris, même si effectivement, je pense que c'est important d'avoir des discussions poussées là-dessus et je rejoins aussi notre collègue Paul Burgener.

En fait, moi, je rêverais d'avoir une fiche d'impôts, sur laquelle je puisse cocher, avec ma conscience, ce que je suis d'accord de financer ou pas. Honnêtement, ça me rend assez malade de penser qu'une partie de ce que je donne à l'Etat va financer, je sais pas, l'essence, la benzine dans des chars d'assaut qui seront peut-être même [...], par exemple, et il y a beaucoup d'autres choses qui me dérangent de financer. Mais, en fait, l'impôt, c'est d'abord une question de solidarité. C'est une question sociale, c'est une question sociale. On peut pas commencer à entrer dans des petites cuisines où chacun y va de sa petite conscience pour décider ce qu'il paie ou pas. Donc, pour moi, l'on doit rester sur les principes fondamentaux qui sauvent nos institutions. Donc la vraie question, c'est : est-ce que une Eglise qui entre dans le droit public, elle est d'intérêt public et elle a un quelque chose à amener au niveau de l'utilité publique ?

Si on regarde tous les rites de passage qui sont importants dans la vie d'une personne, le mariage, le deuil, l'enterrement, etc, bon on peut ne pas avoir besoin de la communauté religieuse, mais on peut aussi reconnaître que beaucoup de citoyens en ont besoin. Si on devait avoir un financement privé pour ce genre de service, vous imaginez un tout petit peu qui seront les laissés-pour-compte, qui sont laissés-pour-compte. Donc là, il faut maintenir un système de solidarité sociale, il faut discuter s'il y a un vrai besoin social. Si moi je suis pas concerné, c'est une chose. Je suis peut être pas concerné par les jolis trains qui circulent à Zurich non plus ou d'autres choses. Mais, en fait, j'entre dans cette solidarité sociale, et je pense qu'il faut garder aussi ce point de vue large.

Autrement, je félicite le travail de la Commission que je trouve très équilibré et je terminerai là dessus, c'est un peu délicat comme exercice qu'on est en train de faire, parce que d'un côté, on veut pas donner trop de liberté aux Eglises, mais quelque part les renvoyer dans la sphère privée c'est aussi leur donner tous les pouvoirs dans leurs actions propres. Quand elles sont dans la sphère publique, l'Etat est présent. Je vous rappelle juste aussi au niveau du financement c'est intéressant : un conseiller communal qui siège dans la Commission de gestion

de la paroisse et la paroisse doit être totalement transparente, y compris sur des biens qui ont rien à voir avec la Commune, qui appartiennent que à la paroisse. Donc il y a une transparence, parce qu'il y a cette complémentarité dans la sphère du droit public. Et puis d'un autre côté, on amène un petit peu à la contradiction parce que, tout d'un coup, on veut noyauter ces Eglises.

Moi, je prône une solution équilibrée. Je félicite le travail de la Commission pour leur vision assez fine.

Perruchoud Edmond, membre de la Constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le Général De Gaulle : "la République est laïque et la France est chrétienne". On doit s'inspirer de ses propos. J'ai l'impression, à suivre ce débat, que l'on est entrain de se perdre et de se noyer. Il s'agit de rester à l'essentiel. Et, dans la foulée du propos de notre collègue, Paul Burgener, gardons aussi à l'esprit tout ce que les Eglises apportent à la communauté et à la collectivité. Gardons à l'esprit que les Eglises, au moment du Sonderbund, ont été non pas expropriées, mais spoliées de beaucoup de leurs biens. Ça, c'est l'histoire. Je pense que le vénérable Philippe Bender est mieux à même que quiconque d'exprimer ce propos.

Lisons les articles 15 quand on parle de liberté de conscience, de la Constitution fédérale et 72 de la Constitution qui parle Eglise et Etat, on va pas pouvoir changer quand même par une Constitution cantonale le vocabulaire, la sémantique et la formulation de la Constitution fédérale. Alors, je trouve qu'on doit rester pragmatique et si je pouvais, Mesdames et Messieurs, vous demander de reprendre presque verbatim l'article 2 alinéa 3 de l'actuelle Constitution cantonale qui fonctionne bien, avec une législation greffée sur celle-ci qui donne satisfaction, qui n'ouvre pas des fronts, qui ne va pas faire des guerres de religion. Je lis : le statut de personnes juridiques de droit public est reconnu à l'Eglise catholique romaine et à l'église réformée évangélique. Les autres confessions sont soumises aux règles du droit privé. La loi peut leur conférer un statut de droit public pour tenir compte de leur importance sur le plan cantonal, à mon sens, où l'essentiel, on ne peut pas être plus précis, et c'est dans ce sens que je suggère à la Commission 1 dans le cadre de ses travaux de reconsidérer l'apport de la Constitution cantonale actuelle. Merci de votre attention.

Bender Philippe, membre de la Constituante, VLR

Oui, ce qui a été dit dans cette salle est sage.

Et je pense qu'on ne peut pas tout résoudre aujourd'hui, on ne peut même pas tout résoudre dans un débat sur les principes. Il faudra en première lecture et en seconde lecture, voir au fond, comme on le dit en patois, "voir comment on peut faire", parce que finalement, il y a des pôles qui sont très clairs, il y a le pôle de la liberté et puis il y a le pôle de l'institution, des Eglises etc et de leur rôle civilisationnel ou de leur rôle en complément de l'Etat. Alors, moi, je vous propose ceci, bon ce n'est pas formel, mais au fond, les principes sont ceux qui sont là, on peut pas les changer, d'ailleurs le Droit fédéral parle d'Etat/Eglise, ne parle pas de collectivité avec ISO2020, n'est-ce pas.

Par contre, il faut que la réforme, qui aurait dû être faite en 1974, d'une loi sur le Kirchengemeinden avec une régulation très claire de l'impôt ecclésiastique et de liberté de l'impôt ecclésiastique. Ça, ça n'a pas été fait, hélas, eh bien il faudra se remettre, quand on fera la législation d'application de cette Constitution, ce sera le travail du Grand Conseil, pas le travail du Conseil d'Etat et des partis politiques. C'est dans ce sens que je vois au fond les propositions faites et en même temps l'ouverture qui est dans cette salle, ouverture de la liberté, mais en gardant ce caractère civilisationnel au fond des Eglises et des communautés religieuses. Merci beaucoup.

Der Sitzungspräsident (Ruppen Felix, Mitglied des Präsidialkollegiums, CVPO)

Berichterstatter, das Wort wird nicht mehr verlangt und wir kommen zu den Abstimmungen. E.1.1 Titel und Punkt 3, Grundsätze B.21.1 bis B.21.4 werden der Kommission 2 überwiesen, da diese redaktionelle Natur haben. Die erste Abstimmung ist dann die Kommission 1 und eben Kommission 2 gegen den Vorschlag der Appell Citoyen, Kommission wie immer die grüne Taste, Appell Citoyen die rote Taste, die Abstimmung läuft. Mit 81 Ja, 41 Nein und einer Enthaltung stimmen Sie dem Vorschlag der Kommission zu.

Zweite Abstimmung E.1.1 Punkt 2, da haben wir einen Vorschlag der Kommission gegen valeures liberales radicales, die Abstimmung läuft. Mit 60 Stimmen für die Kommission, 54 für valeures liberales radicales und 6 Enthaltungen geben wir der Kommission den Vorzug. Die nächste Abstimmung E.2.1 Punkt 2, da haben wir abzustimmen, ob wir den Vorschlag der Gruppe valeures liberales radicales annehmen wollen, die Abstimmung läuft. Der Vorschlag der Gruppe valeures liberales radicales wird mit 66 zu 53 mit 4 Enthaltungen angenommen.

Dann die nächste Abstimmung, da geht es um den Vorschlag der Gruppe SVPO Zurbriggen. Die Abstimmung läuft. Da wird auch der Vorschlag der Gruppe SVPO mit 66 zu 51 und 5 Enthaltungen unterstützt.

Die Abstimmung 3, Vorschlag der Gruppe verts et citoyen. Die Abstimmung läuft. Mit 86 Ja unterstützen Sie oder lehnen Sie den Vorschlag der Gruppe verts et citoyen ab.

Nun kommen wir zur Abstimmung unter Punkt E.2.1 Punkt 3. Da haben wir die Abstimmung der Kommission gegen UDC und SVP Zurbriggen. Die Abstimmung läuft. Mit 98 zu 23 und 2 Enthaltungen unterstützen Sie die Kommission.

Abstimmung E.2.2. Da wurde der Vorschlag der Gruppe parti socialiste zurückgezogen, daher haben wir jetzt nur noch die Abstimmung zwischen der Kommission grün und dem Vorschlag Appell Citoyen rot. Die Abstimmung läuft. Mit 77 Stimmen unterstützen Sie die Kommission gegen 42 Nein und 2 Enthaltungen.

Bei der nächsten Abstimmung E.2.2 Punkt 3 haben wir die Kommission gegen den Vorschlag der CSPO. Die Abstimmung läuft. Mit 73 gegen 47 und einer Enthaltung unterstützen Sie die Kommission.

Wir kommen zu Artikel E.2.3 Abstimmung 1. Da wird über den Vorschlag der SVPO gegen den Vorschlag der UDC gestimmt. SVPO hat grüne Taste, UDC rote Taste. Die Abstimmung läuft. Sie bevorzugen den Vorschlag der SVPO mit 76 gegen 19 und 25 Enthaltungen. Nun kommt die Kommission gegen den Vorschlag der SVPO, Kommission wie immer grün, SVP rot. Die Abstimmung läuft. Und da unterstützen Sie den Vorschlag der Kommission mit 79 gegen 42 und einer Enthaltung. Bei der Abstimmung 3 da stimmen wir Kommission inklusive das Resultat der vorderen Abstimmung gegen das Konzept, der Appell Citoyen ab. Die Abstimmung läuft. Mit 81 Stimmen unterstützen Sie die Kommission gegen 40 Nein und einer Enthaltung.

Wir kommen zum Artikel 2.4 Abstimmung 1, Kommission gegen den Vorschlag von Herrn Zurbriggen, die Abstimmung läuft. Mit 108 Stimmen unterstützen Sie die Kommission gegen 14 und einer Enthaltung. Bei der nächsten Abstimmung kommt jetzt die Kommission mit grüner Taste gegen das Konzept von Appel Citoyen. Die Abstimmung läuft. Mit 79 Stimmen unterstützen Sie die Kommission 41 Appell Citoyen und 3 Enthaltungen.

Ich danke Ihnen für die gute Arbeit heute Vormittag, es ist halb ein Uhr, wir können jetzt die Mittagspause machen. Melden Sie sich bitte mit der Karte ab, nehmen Sie die Karte mit und melden Sie sich am Nachmittag wieder erneut am System an. Ich wünsche einen guten Appetit und bis 14h00 wieder hier im Saal. Danke.

La séance est interrompue à 12h30.